

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

5^e SÉANCE

Séance du vendredi 17 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 3933).
2. **Candidatures à un organisme extraparlémen-taire** (p. 3933).
3. **Rappel au règlement** (p. 3933).
MM. Charles Lederman, le président.
4. **Délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3934).
M. le président.
Discussion générale : MM. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur ; Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois.
Exception d'irrecevabilité (p. 3937)
Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, M. Dominique Pado.
5. **Souhaits de bienvenue à une délégation des Etats-Unis** (p. 3940).
6. **Délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.** - Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3940).
Exception d'irrecevabilité (suite) (p. 3940)
Motion n° 1 de Mme Hélène Luc (suite). - MM. Raymond Bour-gine, le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.
Question préalable (p. 3943)
Motion n° 2 de M. Marcel Lucotte. - MM. Roger Chinaud, en remplacement de M. Lucotte, Guy Allouche, le rapporteur, le ministre. - Adoption au scrutin public.
Rejet de l'ensemble du projet de loi.
7. **Nomination des membres d'une commission mixte paritaire** (p. 3946).

8. **Nomination de membres d'un organisme extraparlémen-taire** (p. 3946).

9. **Rappel au règlement** (p. 3947).

MM. Roger Romani, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3947)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX

10. **Questions orales** (p. 3947).

Assurance scolaire (p. 3947).

Question de M. Marc Bœuf. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Marc Bœuf.

Suppression de postes d'enseignants mis à la disposition des associations post ou périscolaires (p. 3948).

Question de M. Marc Bœuf. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Marc Bœuf.

Problème de l'étude surveillée à l'école (p. 3949).

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; Hélène Luc.

Projets d'aménagement du réseau routier de l'Hérault (p. 3950).

Question de M. Marcel Vidal. - MM. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Marcel Vidal.

11. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 3951).

12. **Retrait d'une question orale avec débat** (p. 3951).

13. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3951).

14. **Ordre du jour** (p. 3951).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose les candidatures comme membres titulaires de MM. Pierre Jeambrun, Serge Mathieu, Pierre Lacour, Alain Pluchet et, comme membres suppléants, de MM. Richard Pouille, Bernard Barbier, Jean Faure et Bernard Hugo.

Ces candidatures ont été affichées ; elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration du délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement du Sénat.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, mes chers collègues, voilà peu de temps, un fonctionnaire des services du ministre de l'intérieur, aujourd'hui heureusement présent, abattait un jeune homme, rue Mogador. On assistait alors de la part des services de police à un véritable assaut contre les témoins...

M. le président. Monsieur Lederman, je suis forcé de vous faire observer que, jusqu'à présent, votre intervention n'a aucun rapport avec un rappel au règlement.

M. Charles Lederman. Si, monsieur le président, c'est un rappel au règlement dans la mesure où la présence du ministre au Sénat peut faciliter la communication rapide de renseignements intéressants.

Monsieur le président, j'en ai exactement pour quatre-vingt-dix secondes et même moins : soixante secondes me suffiront.

M. le président. Je vous ferai observer, monsieur Lederman, que la question que vous évoquez n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. Charles Lederman. Je le sais, monsieur le président, mais vous savez parfaitement, étant donné que vous êtes plus ancien que moi dans la maison, que les rappels au règlement ne sont pas toujours absolument intégrés dans l'ordre du jour. Si vous vouliez avec moi aujourd'hui instaurer cette règle extrêmement stricte, nous serions peut-être amenés à vous demander, ainsi qu'à vos collègues, d'agir exactement de même à l'égard des autres et je suis persuadé que tous les parlementaires seraient extrêmement gênés de cette façon d'agir.

M. le président. Chacun fait comme il l'entend lorsqu'il occupe ce fauteuil. J'ai beaucoup trop de respect et d'amitié pour mes collègues pour jamais critiquer la manière dont ils s'y prennent, pas plus, j'imagine, qu'il ne leur viendrait à l'idée de faire de même me concernant. C'était ma première remarque.

Seconde remarque : je vais, bien sûr, vous laisser poursuivre, monsieur Lederman, à condition que vous ne dépassiez pas les quatre-vingt-dix secondes annoncées. Seulement, si je n'avais pas pris cette précaution, vingt personnes pourraient me demander la parole pour le même motif et je ne m'en sortirais pas ! En fait - transigeons ! - je vous donne soixante secondes...

M. Charles Lederman. Merci, monsieur le président. Je reprends donc mon propos, avec votre autorisation : on assistait alors de la part des services de police à un véritable assaut contre les témoins des faits parce que, contre vents et marées déchainés par ces services et certains organes de presse, ces témoins osaient maintenir des déclarations correspondant à la vérité, une vérité que leur obstination à dire ce qui s'était réellement passé et l'autopsie de la victime ont obligé l'auteur des coups de feu mortels à reconnaître, car, si l'on en croit les informations récemment données, le C.R.S. inculpé...

M. le président. Monsieur Lederman, maintenant je suis obligé de vous interrompre parce que vous parlez d'un problème dont la justice est saisie. Au nom de la séparation des pouvoirs, je ne peux pas vous laisser poursuivre. J'en suis désolé. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Charles Lederman. Mais enfin, monsieur le président, la justice est saisie, mais le ministère de l'intérieur également.

M. le président. Monsieur Lederman, vous n'avez plus la parole.

M. Charles Lederman. Cette façon de faire...

M. le président. Vous n'avez plus la parole.

M. Roger Romani. Scandaleux !

M. Charles Lederman. Monsieur le président, on a parlé ailleurs d'un bâillon. Vous essayez ici de nous l'appliquer...

M. le président. Monsieur Lederman, ne créez pas un incident ; vous n'avez plus la parole.

M. Charles Lederman. Vous voulez nous bâillonner ; vous n'y parviendrez pas.

M. le président. Ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre ; vous n'avez plus la parole.

Mme Hélène Luc. C'est anormal quand même.

Mme Paulette Fost. C'est si gênant ?

DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 8, 1986-1987), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés. [Rapport n° 15 (1986-1987).]

J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre. (Applaudissements sur les travées du R.P.R.)

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement est à nouveau amené à vous proposer l'adoption d'un projet de loi concernant l'élection des députés. Ce texte est le complément indispensable de la loi du 11 juillet 1986, déclarée conforme à la Constitution par le Conseil Constitutionnel dans sa décision des 1^{er} et 2 juillet 1986, qui avait deux objets précis.

D'une part, elle rétablissait le scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour les élections législatives, conformément à l'engagement pris devant les Français par la nouvelle majorité dans la plate-forme commune de gouvernement. Avec la promulgation de cette loi, le mode de scrutin pour l'élection des députés est donc redevenu celui qui était en vigueur depuis l'avènement de la V^e République.

D'autre part, elle autorisait le Gouvernement, conformément à l'article 38 de la Constitution, à établir par ordonnances les tableaux des circonscriptions électorales.

Le tracé d'une nouvelle carte des circonscriptions était, en effet, rendu obligatoire par l'évolution démographique connue par chaque département depuis 1958 et par l'augmentation du nombre de députés, décidée par la loi du 10 juillet 1985 instituant le mode de scrutin proportionnel. Le Gouvernement, après s'être interrogé, n'avait, en effet, pas voulu revenir sur le nombre et la répartition des députés, tels qu'ils avaient alors été fixés.

Pour mener à bien cette délimitation, vous aviez adopté, en accord avec l'Assemblée nationale, la procédure des ordonnances, bien adaptée à la technicité de la matière, laquelle ne se prête guère à l'organisation d'un débat parlementaire, et à votre volonté de tenir sans délai les engagements pris par la nouvelle majorité.

Vous aviez toutefois limité la portée de l'habilitation ainsi consentie au Gouvernement sur deux plans.

En premier lieu, elle concernait non pas le mode de scrutin dans son ensemble, mais seulement la délimitation des circonscriptions, qui n'en constitue qu'une modalité.

En second lieu, elle était assortie de conditions très précises, avec, d'une part, l'énoncé des critères du découpage et, d'autre part, l'institution d'une commission de six membres, élus par les assemblées générales des trois plus hautes juridictions de notre pays, chargée de donner un avis sur les projets d'ordonnance. Le Parlement avait d'ailleurs renforcé le rôle de cette instance indépendante en prévoyant que l'avis rendu par elle serait publié au *Journal officiel*.

Le Gouvernement s'est naturellement conformé au mandat que vous lui aviez ainsi donné et sur lequel le Conseil constitutionnel s'était clairement prononcé.

Il a préparé deux projets d'ordonnance, l'un pour les départements, l'autre pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française, avec la double volonté de respecter les principes fixés par la loi d'habilitation et de rapprocher le plus possible l'élu et la population de chaque circonscription, conformément à la philosophie qui inspire le retour au scrutin majoritaire.

Les projets ont été examinés par la commission des six hauts magistrats du 21 juillet au 9 août. Après avoir été sensiblement modifiés pour tenir compte de ses observations, ils ont été transmis au Conseil d'Etat le 25 août.

Mme Hélène Luc. Pas pour tous les députés !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. A la demande de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat, les circonscriptions dont la délimitation avait été modifiée en respectant la finalité de la proposition de réaménagement faite par la commission sans être exactement conforme à cette proposition ont été à nouveau soumises à la commission les 13 et 14 septembre.

Après la réunion de l'assemblée générale du Conseil d'Etat les 18, 19 et 20 septembre, les projets ont été à nouveau modifiés, puis soumis à l'examen du Conseil d'Etat le 23 septembre.

Au terme de ces consultations, ce sont donc des projets d'ordonnance profondément modifiés - pour rendre le découpage plus équilibré démographiquement et plus conforme aux réalités géographiques, économiques et humaines - qui ont été adoptés par le conseil des ministres du 24 septembre dernier.

Ces projets ont été alors soumis au Président de la République qui, pour respecter la tradition républicaine, avait été régulièrement informé des travaux et des modifications qui y étaient progressivement apportées.

La procédure des ordonnances, adoptée par l'Assemblée nationale puis par vous, mesdames, messieurs les sénateurs, n'a pu aboutir. Cela n'est pas de notre fait. En conséquence, le Gouvernement vous propose en quelque sorte de ratifier ses travaux en adoptant le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui et qui reprend intégralement le contenu des projets d'ordonnance.

Vous comprendrez que je ne fasse pas un exposé détaillé des raisons d'être et des dispositions de ce projet de loi, compte tenu des nombreux débats qui ont entouré le vote, en 1985, de la loi instaurant la représentation proportionnelle, le vote en juin dernier de la loi d'habilitation et la publication des avis exprimés à deux reprises par la commission des six hauts magistrats. Je me contenterai simplement de faire deux observations qui me paraissent essentielles.

La première, c'est que les deux tableaux auxquels renvoient les articles 1^{er} et 2 du projet de loi respectent les règles de délimitation fixées par les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 5 de la loi du 11 juillet 1986, telles qu'elles ont été précisées par le Conseil constitutionnel.

Je rappelle que ces règles sont au nombre de quatre.

Premièrement, les circonscriptions sont constituées par un territoire continu, sauf lorsqu'elles appartiennent à un département, dont le territoire comporte des parties insulaires ou enclavées.

Deuxièmement, les circonscriptions sont formées par réunion d'un nombre entier de cantons, sauf dans trois cas : en premier lieu, pour celles créées dans les villes de Paris, Lyon et Marseille ; en deuxième lieu, pour celles qui appartiennent à un département comprenant un ou des cantons non constitués par un territoire continu ; en troisième lieu, pour celles qui appartiennent à un département comprenant un ou des cantons de plus de 40 000 habitants. Dans ces deux derniers cas, seuls le ou les cantons concernés peuvent être répartis dans plusieurs circonscriptions.

J'indique à la Haute Assemblée que les exceptions prévues par cette règle du respect des limites cantonales n'ont, en pratique, pas été systématiquement utilisées : sur les 53 cantons dont le territoire présente une solution de continuité, 15 ont été répartis entre plusieurs circonscriptions. Il en est de même pour 18 seulement des 105 cantons de plus de 40 000 habitants.

Troisièmement, la population des circonscriptions ne peut s'écarter de plus de 20 p. 100 de la population moyenne des circonscriptions du département, les écarts de population ayant pour objet de permettre la prise en compte d'impératifs d'intérêt général. La mise en œuvre de l'écart maximum de 20 p. 100 doit cependant, selon l'interprétation du Conseil constitutionnel, être réservée à des cas exceptionnels et dûment justifiés.

Le Gouvernement, ainsi d'ailleurs que je l'avais annoncé ici même en juin dernier, n'a pas utilisé systématiquement l'intégralité de cette marge. Je dirai même que, faisant sienne l'interprétation de la commission des six, il a appliqué cette règle avec la plus grande rigueur. En effet, sur les 574 circonscriptions à délimiter, 32 seulement présentent un écart

par rapport à la moyenne départementale supérieur à 15 p. 100. En outre, deux circonscriptions seulement présentent un écart de plus de 18 p. 100.

Quatrièmement, aux termes de la décision du Conseil constitutionnel, la délimitation des circonscriptions ne doit procéder d'aucun arbitraire.

Ma deuxième observation relative aux deux tableaux annexés au projet de loi, c'est qu'ils tiennent le plus grand compte des avis émis tant par la commission que par le Conseil d'Etat. Je tiens à le souligner avec la plus grande netteté, car le Gouvernement n'était nullement tenu de suivre les recommandations faites par ces deux instances qui n'étaient saisies que pour avis des projets d'ordonnance. Il n'a fait, là encore, que respecter l'engagement qu'il avait pris devant le Parlement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Il n'avait pas pris l'engagement de charcuter, monsieur Pasqua !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. J'indique sur ce point que la délimitation initialement arrêtée par le Gouvernement n'a été maintenue intégralement que dans 34 cas sur les 100 départements et les 2 territoires d'outre-mer concernés par le découpage, qu'au total, sur les 574 circonscriptions à délimiter, 535 ont été approuvées par la commission des six magistrats - soit qu'elles l'aient été dès l'origine, soit qu'elles aient été mises en conformité avec les propositions faites par elle - et que 517 l'ont été par le Conseil d'Etat. Seules les 12 circonscriptions d'un département n'ont pas fait l'objet d'un avis favorable lors de ces consultations successives.

Il me paraît donc impossible, à moins naturellement de vouloir faire un procès d'intention au Gouvernement, de soutenir que le projet de loi qui vous est soumis n'est pas objectif. Vous avez d'ailleurs observé que rares ont été les critiques formulées sur ce point à l'Assemblée nationale.

Mme Hélène Luc. Il n'y a pas eu de discussion !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Tout au contraire, les observateurs attentifs ont relevé le caractère équitable de la nouvelle carte électorale.

Les autres articles du projet de loi, qui ont un caractère technique, contiennent les dispositions que je vais énumérer.

D'abord, l'article 3 précise que les limites des cantons, communes et arrondissements municipaux auxquels se réfèrent les tableaux sont celles qui existent à la date de la loi. Ainsi, toute modification ultérieure de ces limites ne saurait avoir aucune incidence sur la délimitation des circonscriptions en l'absence d'une disposition législative expresse.

Ensuite, le nouveau système électoral prendra effet, en vertu de l'article 4, pour le prochain renouvellement de l'Assemblée nationale. Jusqu'à cette date, les élections partielles et les modalités de remplacement des députés resteront donc régies par les dispositions issues des lois du 10 juillet 1985.

Enfin, l'article 5 du projet de loi abroge le titre II de la loi du 11 juillet 1986 ainsi que son article 1^{er} qui subordonnait l'entrée en vigueur du titre I^{er} à la publication des ordonnances, dispositions devenues naturellement inutiles.

L'adoption de ce texte par votre assemblée permettra aux prochaines élections législatives de se dérouler dans le cadre du scrutin majoritaire.

Ainsi sera achevée l'une des plus importantes réformes de la législation actuelle. Ai-je besoin de rappeler, en effet, que le système majoritaire, indissociable des institutions de la V^e République, est un mode de scrutin simple, clair et juste, qu'il affranchit les électeurs de la tutelle des partis en leur permettant de désigner eux-mêmes le député qui les représentera à l'Assemblée nationale, qu'il permet au peuple de participer directement à la désignation de la majorité appelée à gouverner le pays et au choix de la politique que cette majorité mettra en œuvre...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur... et enfin qu'il est le seul mode de scrutin qui puisse dégager une majorité de gouvernement cohérente et stable ?

Je n'insisterai pas plus sur ces différents avantages qui constituent d'ailleurs les raisons pour lesquelles vous avez adopté la loi du 11 juillet 1986.

Ces raisons devraient naturellement vous conduire à voter le texte qui vous est proposé, qui est le complément indispensable au rétablissement intégral du scrutin majoritaire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, le Président de la République ayant refusé de signer les ordonnances relatives au découpage des circonscriptions, nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet tendant aux mêmes fins.

Sur ce projet, je ferai deux remarques préalables. Tout d'abord, les tableaux annexes qu'il contient sont strictement conformes aux ordonnances dont la signature avait été refusée ; ensuite, il nous est transmis à la suite du rejet de la motion de censure déposée à l'Assemblée nationale. Aux termes de la Constitution, il doit donc être considéré comme adopté.

Dans mon rapport écrit - je me permets de vous y renvoyer pour l'essentiel - j'ai examiné le détail du projet ainsi que ses aspects ponctuels.

En cet instant, je m'en tiendrai à ce qui paraît primordial à votre commission, c'est-à-dire, finalement, à l'examen d'un certain rapport de droit qui doit s'établir, à l'occasion de la signature des ordonnances, entre le Président de la République et le Parlement.

Néanmoins, je rappellerai très brièvement la chronologie qui nous a conduits à la situation où nous sommes.

Après un débat réel au sein de cette assemblée, nous avons voté conforme la loi du 11 juillet 1986. Cette loi - cela vous a été rappelé tout à l'heure - avait une double signification : d'abord, elle prévoyait le retour au scrutin majoritaire ; ensuite, elle autorisait le Gouvernement à procéder par ordonnances au découpage des circonscriptions.

Le retour au scrutin majoritaire nous avait paru essentiel, d'une part, parce qu'au cours de la précédente législature nous avions combattu le principe de la représentation proportionnelle - en effet, nous pensions qu'il existait un lien direct de fait, sinon de droit, entre le système électoral et le bon fonctionnement des institutions - et, d'autre part, parce que vous aviez bien voulu faire votre cette idée que j'avais avancée, à savoir que, finalement, les grandes démocraties se distinguent non pas par le choix entre tel ou tel système de scrutin, mais essentiellement par la permanence du système de scrutin qu'elles ont choisi. Lorsqu'elles ont choisi la représentation proportionnelle - et c'est leur droit - elles s'y tiennent ; lorsqu'elles ont choisi le scrutin majoritaire - et c'est leur droit - elles s'y tiennent. Ainsi se comportent les grandes démocraties, toutes les grandes démocraties, sauf la France, qui retombait une fois de plus dans ce que, pour ma part, je considère comme un travers, c'est-à-dire l'adaptation circonstancielle, dictée par des mobiles politiques, du système électoral à la situation du moment.

L'autorisation qui était ainsi donnée de procéder par ordonnances ne constituait pas un blanc-seing, puisque la rédaction des ordonnances devait s'accompagner de deux avis.

Il s'agissait, d'abord, de l'avis traditionnel du Conseil d'Etat, et je me réjouis qu'il soit, cette fois, demeuré confidentiel ; c'est là un progrès notable que je tiens à signaler au passage. Par ailleurs, cette rédaction devait s'accompagner de l'avis d'une commission de sages, commission *ad hoc*, dont la composition n'était pas fixée par le Gouvernement, mais dont les membres - vous savez lesquels - étaient élus par l'assemblée générale du Conseil d'Etat pour d'eux d'entre eux, par l'assemblée générale de la Cour des comptes pour deux d'entre eux et par l'assemblée générale de la Cour de cassation également pour deux d'entre eux.

La loi, une fois adoptée par le Parlement, a été soumise au Conseil constitutionnel. Cette pratique, ouverte par la Constitution, est utile, à la condition qu'elle ne devienne pas systématique.

S'il en était ainsi, en effet, apparaîtrait une sorte de recours permanent devant une assemblée qui n'a pas compétence pour prendre, au nom du peuple français, des décisions qui nous incombent à nous seuls.

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Le recours portait sur un certain nombre de points relativement différents ; mais l'une des questions essentielles posées au Conseil constitutionnel, et que celui-ci a tranchée avec toute la netteté souhaitable, portait sur le point de savoir si, en ce domaine du découpage des circonscriptions, le recours à l'article 38 était possible. Et, de la manière la plus nette, le Conseil constitutionnel a répondu par l'affirmative, pour deux raisons et avec quelques précautions.

Première raison : l'habilitation portait bien sur une matière législative, et il n'existe aucune raison de faire une exception pour une quelconque des matières énumérées à l'article 34.

Seconde raison : un détournement de procédure était invoqué, à savoir que le Conseil constitutionnel n'aurait pas la possibilité d'examiner les ordonnances. Le Conseil constitutionnel répond : oui, mais cela est dans la nature et dans la logique des choses. De plus - je le signale en passant - pour autant que l'ordonnance demeurerait un acte administratif, le recours devant le Conseil d'Etat demeurait parfaitement possible. Il était donc faux de prétendre que les ordonnances étaient des actes échappant à tout contrôle.

Enfin, le Conseil constitutionnel - et c'est là qu'il introduisait un certain nombre de précautions - admettait que, « dans une mesure limitée » - je cite ses termes - et « pour tenir compte d'impératifs d'intérêt général », le découpage, qui devait avoir lieu à partir de bases essentiellement démographiques, pouvait s'écarter, dans la proportion fixée par la loi, de cette base essentiellement démographique à la condition que les deux impératifs que j'indiquais tout à l'heure soient respectés. Sur ce point, le Conseil constitutionnel précisait qu'il avait commencé à établir une jurisprudence, à la suite du recours que nous avons nous-mêmes présenté, dans des circonstances dont nombre d'entre vous ont sans doute gardé le souvenir, contre le projet de loi portant découpage du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour les élections régionales ; ce recours avait été introduit, vous vous en souvenez également, à la suite des remarques extrêmement pertinentes et fortes que notre rapporteur, M. Dailly, avait présentées sur ce projet de loi.

En établissant les ordonnances, le Gouvernement a scrupuleusement respecté - et votre commission, dans sa majorité, l'a noté - les obligations qui découlaient, d'une part, des procédures fixées par la loi et, d'autre part, de l'interprétation donnée par le Conseil constitutionnel.

Une sorte de navette, relativement inhabituelle d'ailleurs, s'est alors établie entre la commission des sages et le Conseil d'Etat : deux avis successifs de la commission des sages - ils sont l'un et l'autre publiés - trois examens par le Conseil d'Etat s'entremêlant aux avis de la commission des sages : avis de la section de l'intérieur, avis de l'assemblée générale, enfin, avis de la commission permanente, qui n'est pas un organisme créé pour la circonstance, mais qui, vous le savez, est un organisme de droit du Conseil qui est appelé à se réunir dans certaines circonstances.

Il résulte de toute cette procédure que, pour 517 circonscriptions - le chiffre a été rappelé tout à l'heure - le Gouvernement s'en tient aux avis qui lui ont été ainsi donnés.

Les ordonnances ont donc été soumises à la signature du Président de la République et, après un délai de réflexion, celui-ci a refusé de signer.

A ce point de mon propos, je crois devoir rappeler les raisons qui sont mises en avant pour justifier ce refus. Elles n'ont pas été, me semble-t-il, dans leur libellé même, examinées par le Président de la République, dont nous connaissons les qualités de juriste, car leur énoncé contient une erreur que je me permettrai de relever au passage.

« La tradition républicaine », dit-on au nom du Président de la République, « veut que l'Assemblée nationale détermine elle-même les modalités de l'élection. » Non, c'est faux : les modalités de l'élection, c'est le Parlement qui les détermine et non l'Assemblée nationale. On aurait pu admettre que le Président de la République dise : la tradition républicaine veut que le Parlement détermine lui-même les modalités de l'élection.

M. Guy Allouche. C'est exact.

M. Jacques Larché, rapporteur. Que je sache, nous n'en sommes pas encore à un système d'assemblée unique !

C'est donc la tradition républicaine qui est invoquée. Ce faisant, on ne met en avant aucun motif de droit. Je relève au passage une certaine évolution dans la pensée présidentielle, car lorsque le Président de la République avait précédemment refusé de signer l'ordonnance sur la privatisation, sa motivation faisait référence à la notion d'indépendance nationale ; or cette dernière notion avait été elle-même mise en avant par le Conseil constitutionnel. Cette fois, il n'en est rien.

Peut-être doit-on alors se demander si, pour quelque raison que j'ignore, ce n'est pas le rétablissement du scrutin majoritaire que l'on craint.

On a, en effet, prétendu ici ou là que le scrutin majoritaire empêchait l'alternance et que son rétablissement avait été conçu dans ce sens. Je rappellerai que, jamais, le scrutin majoritaire n'a empêché l'alternance ; il l'a même parfois, au contraire, facilitée. Je citerai deux exemples historiques qui intéresseront certainement nos collègues : en 1936, le scrutin majoritaire a permis l'alternance avec une majorité de 2,5 p. 100 des voix ; il l'a à nouveau permise en 1981, alors que, nous devons le reconnaître, le découpage des circonscriptions, à l'époque, n'était pas satisfaisant. Le scrutin majoritaire n'empêche donc pas l'alternance. Nous avons d'ailleurs noté avec intérêt que, compte tenu des découpages proposés, avec 50,1 p. 100 des voix la gauche serait majoritaire en sièges. Elle a donc des chances absolument analogues à celles dont dispose l'actuelle majorité, à la condition, bien sûr, que la gauche existe.

Mme Hélène Luc. Il ne fallait pas changer de scrutin, alors !

M. Paul Malassagne. Vous auriez protesté quand même !

M. Jacques Larché, rapporteur. S'en tenir à la tradition républicaine, nous sommes tous d'accord. Mais la tradition la plus certaine et le fondement même de la République ne sont-ce pas, d'abord, le respect scrupuleux de la loi, qui s'impose à tous ?

Le Conseil constitutionnel a affirmé, dans la décision à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, que la loi du 11 juillet 1986, qui avait été votée par le Parlement, n'entrerait en vigueur que lorsque l'ordonnance d'application serait intervenue. C'est là une tradition constante du droit. Il est donc clair qu'en refusant de signer l'ordonnance, après s'être donné un délai de réflexion, le Président de la République s'opposait à l'application de la loi et empêchait que celle-ci entrât en vigueur.

Mes chers collègues, la situation dans laquelle nous nous trouvons n'a pas le mérite de la nouveauté. En effet, c'est la seconde fois que le Président de la République refuse de signer une ordonnance et c'est la seconde fois que l'occasion nous est donnée - c'est tout au moins ce que vous propose votre commission et ce que décidera sans doute la majorité d'entre vous - de dire que nous n'admettons pas ce point de vue. C'est la seconde fois que nous allons affirmer que, lorsque le Parlement a, par des procédures appropriées, clairement manifesté sa volonté, il n'appartient pas au pouvoir exécutif de s'y opposer, pour quelque motif que ce soit. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

Mme Hélène Luc. Ça, c'est la fuite !

M. Jacques Larché, rapporteur. Pas tout à fait.

Votre commission pense que le Gouvernement, dont nous avons, à la majorité d'entre nous, expressément approuvé le programme, doit savoir qu'il trouvera, autant qu'il le faudra et dans toutes les circonstances analogues à celle dans laquelle nous nous trouvons maintenant, le soutien politique dont il a besoin.

Votre commission souhaite que le Président de la République veuille bien comprendre que, chaque fois qu'il croira pouvoir s'arroger un pouvoir que la Constitution ne lui confère pas expressément, nous maintiendrons très fermement l'attitude que nous avons déjà choisie dans une occasion semblable et que je vous propose d'adopter de nouveau aujourd'hui. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

C'est donc par la question préalable que je vous propose, au nom de la commission, de répondre à la démarche présidentielle. Si vous le permettez, je vous donne lecture de cette question préalable :

« Le Sénat,

« Considérant que le Parlement, par la loi n° 86-825 du 11 juillet 1986, relative à l'élection des députés, a rétabli le scrutin majoritaire et autorisé, conformément aux dispositions de l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement à délimiter par ordonnances les circonscriptions électorales ;

« Considérant que le Conseil constitutionnel, saisi, en application de l'article 61 de la Constitution, du texte de cette loi, l'a déclaré non contraire à la Constitution, que le Président de la République l'a promulgué ;

« Considérant que les ordonnances prévues par ce texte ont donc été élaborées dans le strict respect des dispositions constitutionnelles et qu'elles tiennent un compte scrupuleux des principes de fond et de forme spécialement mentionnés dans la loi du 11 juillet 1986 ;

« Considérant que le conseil des ministres a adopté le 24 septembre les projets d'ordonnance qui lui étaient soumis ;

« Que, le 2 octobre, le Président de la République a fait connaître qu'il ne signerait pas ces ordonnances estimant qu'il convenait « de s'en tenir à la tradition républicaine qui veut que l'Assemblée nationale détermine elle-même les modalités de l'élection des députés », alors que le Parlement s'était déjà prononcé en rétablissant le scrutin majoritaire et en autorisant le Gouvernement à procéder par ordonnance à la délimitation des circonscriptions électorales,

« Décide qu'en application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés. »

Mes chers collègues, par ce projet de question préalable, votre commission vous propose ainsi d'affirmer qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de délibérer d'un texte qui ne fait que mettre en application des principes que le Sénat a acceptés, des modalités qu'il a admises, et qu'enfin et surtout il entend que la loi soit respectée par tous. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Mme Luc, MM. André Duroméa, Charles Lederman, les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi en discussion.

Cette motion a été distribuée sous le numéro 1.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat oppose l'exception d'irrecevabilité au projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Luc, auteur de la motion.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où commence ce débat, en ce début de session, et quelques semaines après le renouvellement d'un tiers du Sénat, je voudrais dire combien nous sommes choqués par l'ordre du jour qui nous est imposé par le Gouvernement.

On pourrait d'ailleurs ajouter que la place démesurée que prend l'élection présidentielle près de dix-huit mois avant qu'elle n'ait lieu illustre ce qu'il y a de détestable dans la vie politique actuelle rythmée par les ambitions et les rivalités de ceux que l'on appelle les présidentiables.

M. Roger Chinaud. Cela n'a rien à voir !

Mme Hélène Luc. Pendant ce temps, notre pays compte plus de 3 millions de chômeurs ; 6 000 000 de personnes vivent avec 50 francs par jour pendant que 100 000 autres accaparent 600 milliards de francs ; le Gouvernement remet en cause le logement social et laisse le champ libre aux augmentations des loyers ; l'échec scolaire progresse, les inéga-

lités sociales s'aggravent, les droits des travailleurs sont quotidiennement bafoués et les acquis de la protection sociale sont remis en cause ; la fiscalité directe ou indirecte, les transferts massifs des charges des collectivités territoriales entraînent de nouvelles difficultés pour les familles populaires. En revanche, les profits atteignent des taux records de près de 30 p. 100 des richesses créées.

En réalité, la situation des travailleurs, des jeunes, leur avenir préoccupent beaucoup moins ceux qui nous gouvernent que l'avenir de leur majorité parlementaire.

Pourtant, rien ne semble plus urgent aux yeux du Gouvernement que de procéder à un charcutage du corps électoral, afin de s'assurer des élections sans risques. Il est vrai que celui-ci prend de plus en plus conscience du mécontentement que suscite sa politique dans notre pays. En témoignent la préparation d'une journée de lutte, le 21 octobre prochain, qui s'annonce comme un succès.

« Il s'agit, dites-vous, monsieur le ministre, d'un engagement que nous avions pris devant le pays. »

L'engagement que la droite avait pris était de rétablir le scrutin majoritaire, dont il reste d'ailleurs à prouver que cela correspond à la volonté des Français. Mais cela ne vous suffisait pas, car il n'a jamais été demandé à MM. Chirac et Pasqua dans votre programme de charcuter des circonscriptions aboutissant à des découpages...

M. Marc Lauriol. Il n'y a pas de charcutage !

Mme Hélène Luc. Si, c'est du charcutage ! Je vais vous le démontrer.

M. Marc Lauriol. Mais non ! Vous savez très bien que non !

Mme Hélène Luc. Cela ne vous plaît pas, je vous comprends, mais je vais vous le démontrer.

Il n'a jamais été demandé, disais-je, à MM. Chirac et Pasqua dans votre programme de charcuter des circonscriptions aboutissant à des découpages tellement caricaturaux que même les membres de la commission des sages nommés par le ministre ont émis de sérieuses réserves. Nous y revenons plus tard.

Faut-il enfin rappeler que, parmi les engagements pris par la droite, figurait aussi celui de réduire le chômage que l'on dit, aujourd'hui, incompressible. Mais cela, vous ne vous en occupez pas.

M. Robert Vizet. Très bien !

Mme Hélène Luc. Il est un autre aspect des choses qui n'est pas moins choquant, c'est l'usage à répétition de l'article 49-3 de la Constitution. Cet article, que nous avons toujours dénoncé comme étant une atteinte aux droits du Parlement, prend ici un caractère d'autant plus inadmissible qu'il aboutit à ce qu'à deux reprises les députés ont été empêchés de débattre de leur propre mode d'élection.

Alors, monsieur le président de la commission des lois, protestez contre cela, puisque vous dites ne pas vouloir vous mêler des affaires de l'Assemblée nationale.

M. René-Georges Laurin. Il n'a jamais dit cela !

Mme Hélène Luc. Protestez contre ce principe.

M. René-Georges Laurin. Il a dit tout à fait le contraire !

Mme Hélène Luc. Il n'a pas protesté contre le fait que l'Assemblée nationale n'a pas discuté de son propre mode d'élection, ce que je regrette.

Ce rappel nous permet de rejeter l'argument selon lequel il aurait déjà été débattu de ce problème et qu'il n'y aurait, par conséquent, aucune raison de discuter plus longuement.

D'ailleurs, la notion de débat démocratique a-t-elle un sens pour vous ? La question mérite d'être posée au regard des conditions qui ont présidé à l'élaboration de la nouvelle carte électorale et qui pourraient se résumer en cette règle d'or : « silence, on charcute ».

Bien loin des conditions, pourtant bien contraignantes, fixées par la loi d'habilitation, le projet qui nous est présenté aujourd'hui traduit les vraies conditions, non écrites, qui ont été suivies par les maîtres tailleurs de la place Beauvau.

Le premier objectif est de réduire la représentation parlementaire du mouvement révolutionnaire.

Le deuxième objectif est de garantir à la droite, quel que soit le résultat et - des simulations l'ont démontré - même en cas de défaite en voix, une large majorité en sièges.

Enfin, le troisième objectif est - cohabitation oblige - de préserver la situation du parti socialiste.

A partir de ces trois objectifs, toutes les autres considérations ont été écartées ; des villes de 100 000 habitants qui auraient pu faire l'objet d'une seule circonscription ont été découpées en plusieurs morceaux : certaines circonscriptions atteignent 90 kilomètres de longueur, comme c'est le cas du département de Meurthe-et-Moselle, ou sont traversées par des fleuves.

M. Dominique Pado. Il y a des ponts !

Mme Héliène Luc. Je donnerai tout à l'heure quelques exemples tout à fait significatifs et dont tous ont pour point commun d'apporter la démonstration que c'est bien la représentation des électeurs communistes qui s'est trouvée dans le collimateur du ministre de l'intérieur.

Les communistes sont les seuls qui, de tous temps, ont exprimé haut et fort leur opposition fondamentale à ce mode de scrutin...

M. Dominique Pado. C'est vrai !

Mme Héliène Luc... que fustigeait déjà Jean Jaurès, qui qualifiait de « scrutin de voleurs » le scrutin majoritaire à deux tours.

Celui-ci nous semble injuste et profondément inégalitaire, ce qui est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons déposé cette motion d'irrecevabilité sur la base de l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de l'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958.

Ainsi, il ressort des simulations qui ont été faites à partir du nouveau découpage qu'il faudrait 140 000 voix pour élire un député communiste contre 50 000 pour un député socialiste et 40 000 pour un député de droite.

Autrement dit, avec ce mode de scrutin, accompagné du charcutage opéré par le ministre de l'intérieur et adopté par le conseil des ministres, la voix d'un électeur communiste pèse trois fois moins que celle d'un électeur socialiste ou d'un électeur de droite. Qui osera ici prétendre qu'il s'agit d'une situation normale, juste et constitutionnellement acceptable !

Vous le savez, notre opinion à cet égard n'a jamais varié et il nous semble important de porter le débat sur le problème de fond : la fonction qui doit être celle d'un mode de scrutin.

Pour nous, le seul mode de scrutin démocratique, juste, qui est d'ailleurs le seul à être conforme aux principes d'égalité proclamés dès 1789 et au principe selon lequel la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par l'intermédiaire de ses représentants, c'est la représentation proportionnelle. Un mode de scrutin doit avoir pour objet de refléter une majorité de suffrages, pas de s'y substituer ou de créer artificiellement une majorité parlementaire.

A cette considération, qui a valeur universelle, s'ajoute la réalité politique et sociologique de notre pays, qui se caractérise par une grande diversité d'opinions et, en particulier, par la présence du parti communiste, qui, même s'il a reçu des coups au cours de ces dernières années, demeure une composante très importante du paysage politique français, profondément enraciné dans son histoire aussi bien que dans son actualité et qui ne cessera jamais de se battre pour l'égalité, la justice.

M. Charles Lederman. Très bien !

Mme Héliène Luc. Ici aussi, aucun autre mode de scrutin que la représentation proportionnelle ne peut refléter cette diversité dont notre peuple a toutes les raisons d'être fier et tout intérêt à préserver l'existence.

Face à cette solution juste et équitable, face à la seule conception de la fonction d'un mode de scrutin conforme à la démocratie, la droite nous oppose l'idée selon laquelle un mode de scrutin n'aurait d'autre objet que de dégager une majorité. Quelle majorité ?

Si celle-ci existe, le scrutin proportionnel la reflétera fidèlement. Mais si elle n'existe pas, il n'y a aucune raison de confier à un mode de scrutin le soin de la créer.

En réalité, l'intérêt, pour la droite, du scrutin majoritaire consiste en ce que, s'il s'accompagne d'un habile découpage, il peut permettre, comme des simulations récemment publiées dans la presse l'ont montré, à la coalition au pouvoir de s'y maintenir tout en étant minoritaire dans le pays. C'est une

véritable escroquerie, une authentique perversion du suffrage universel, c'est-à-dire de l'un des piliers du débat démocratique et de la République.

Mais, bien au-delà de cet objectif « à court terme », la droite poursuit un objectif à long terme : la bipolarisation de la vie politique dans notre pays afin d'imposer chez nous un modèle venu des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne ou de la République fédérale d'Allemagne.

M. Dominique Pado. Madame Luc, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Héliène Luc. Je vous en prie, monsieur le sénateur, à condition que M. le président décompte votre intervention de mon temps de parole.

M. le président. Comme chacun le sait, je décompte les arrêts de jeu, madame Luc !

M. Charles Lederman. Quel bon arbitre ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Pado. Madame Luc, je m'interroge sur les simulations auxquelles vous avez fait allusion. S'il s'agit des fameuses simulations auxquelles le journal *Le Monde* a consacré deux pages, ce serait à tort car elles sont complètement fausses. Un encadré indique, en effet, que les voix du Front national sont d'autorité affectées à la majorité gouvernementale ; or, nous avons quelques doutes à ce sujet et ce qui vient de se passer lors de l'élection à la présidence de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale me renforce singulièrement dans cette opinion. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Luc.

Mme Héliène Luc. Monsieur Pado, si vous voulez me faire dire que je n'accorde pas toutes les vertus à ces simulations, je le reconnais bien volontiers, car elles contiennent des éléments contradictoires. En effet, comment peut-on dire que cela serait juste à l'échelon national et qu'il y aurait des disparités à l'échelon local !

Je tenais cependant à les citer pour des raisons que vous avez bien comprises !

Bien évidemment, la réalisation de cet objectif passe par l'éviction du parti communiste français et de ses élus de la vie politique et, en premier lieu, du Parlement.

Le scrutin majoritaire à deux tours constitue bien l'instrument technique de cette bipolarisation en ce qu'il ne laisse demeurer en concurrence que deux candidats, tant et si bien que l'on a pu dire que, avec un tel mode de scrutin, on ne vote pas pour quelqu'un mais toujours contre quelqu'un.

Voilà toutes les raisons qui nous ont toujours conduits à nous opposer à ce mode de scrutin profondément antidémocratique.

Au cours des semaines qui ont suivi l'adoption de la loi d'habilitation, les communistes et leurs élus, auxquels se sont joints de nombreux démocrates, ont engagé l'action pour obtenir le découpage le plus juste possible dans le respect de l'intégrité territoriale des villes, de traditions socio-culturelles et des réalités socio-économiques. Cette action et ces principes ont rencontré l'adhésion de milliers de personnes qui sont attachées au respect de l'intégrité des villes.

De très nombreux conseils municipaux ont pris position en ce sens. Le maire de Saint-Denis a consulté la population avant de se voir enjoindre par le préfet, sans doute effrayé par l'opposition des Dionysiens à l'éclatement de leur ville, de cesser le référendum.

Les maires de Vitry et de Champigny ont été soutenus par des milliers et des milliers de pétitions ainsi que par de très nombreuses délégations.

Pendant ce temps, les tractations se multipliaient dans l'ombre et les ciseaux faisaient des heures supplémentaires. A la fin de l'été, dans certains départements, toutes les formations politiques, y compris les amis de Le Pen, étaient informées des projets de découpage ; toutes, sauf une, et ce n'est pas un hasard : le parti communiste français.

Enfin et surtout, c'est la population tout entière qui a été soigneusement tenue à l'écart. De ces protestations, délégations, propositions, il n'a été tenu aucun compte dans le secret des couloirs.

Certes, quelques recommandations ou avis de la commission des sages et du Conseil d'Etat ont été suivis parce qu'ils ne remettaient pas en cause l'économie générale anticommuniste du texte.

Je voudrais citer quelques exemples fameux qui font frémir. On entend, en effet, que toutes les précautions ont été prises au regard de la justice et de l'équité et que nul ne peut mettre en cause l'impartialité de ce projet, comme l'a si bien dit Matignon.

Ainsi, dans le département du Val-de-Marne que l'on peut appeler un département d'exception puisque le découpage présente la particularité d'avoir fait l'objet, par trois fois, de proposition et d'avis - d'abord, par la commission des sages, ensuite par le Conseil d'Etat qui a amplifié la critique des sages, enfin, à nouveau, par le Conseil d'Etat restreint.

Mais cela n'a pas empêché le Gouvernement de rester totalement sourd à ces critiques, tout comme il est resté sourd à la protestation de la population et de ses élus. Il en résulte un découpage quasi caricatural où les quatre plus grandes villes du département - Vitry, Champigny, Saint-Maur et Créteil - dont aucune ne dépasse 100 000 habitants, ont été morcelées.

Mais dites-moi, monsieur le ministre, pour quelle raison cet acharnement contre le Val-de-Marne ? Pourrais-je enfin obtenir des explications ? Je vous pose également cette question, monsieur Larché, qui êtes rapporteur de la commission des lois, car votre avis m'intéresse. En effet, chacun doit prendre ses responsabilités, les sénateurs comme les députés !

En revanche, des informations ont filtré selon lesquelles les intérêts du parti socialiste avaient été préservés. Faut-il attribuer aux délices de la cohabitation cette confiance qu'un député de droite du Val-de-Marne faisait au *Figaro*, le 6 octobre : « Je m'amuse de l'attitude de certains socialistes qui se sont battus pour que François Mitterrand ne signe pas, tout en suivant de très près les projets de découpage dans leur département. Dans le Val-de-Marne, ils ont eu du "sur mesure" ».

Qu'est-ce que cela signifie ? Sans doute faut-il voir dans cette situation, que l'on retrouve dans d'autres départements, et dans les révélations de la presse à propos d'une liste de « protégés » du Président de la République (*M. Laurin rit*) l'explication du fait que le refus de la part de l'Elysée de signer l'ordonnance n'ait été assorti d'aucune critique sur le contenu profondément antidémocratique du projet.

A Vitry, par exemple, vous n'avez pas hésité à couper la ville en deux et à rattacher une des deux parties à Alfortville, qui se trouve de l'autre côté de la Seine, alors que l'on nous avait assurés qu'il serait tenu compte des frontières naturelles, tels les fleuves. Mais qu'importe, puisque Vitry est entaché, aux yeux du Gouvernement, d'un péché très grave : disposer depuis de longues années d'un député-maire communiste, mon ami Paul Mercieca, avec lequel nous sommes venus vous exprimer, au ministère de l'intérieur, la colère des habitants de nos villes.

La ville de Créteil est coupée en deux et rattachée à Choisy-le-Roi, dont elle est séparée par la Seine et par deux parcs de verdure et de sport de 200 hectares, alors que la circonscription qui recueillait l'accord était, elle, constituée par Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi, Orly, qui constituent une entité géographique, sont du même côté de la Seine et utilisent la même voie ferrée.

Deuxième exemple, celui de la Seine-Maritime où le découpage des deux grandes villes du département fait apparaître le caractère arbitraire et antidémocratique de la démarche du Gouvernement.

M. Geoffroy de Montalembert. Ne vous occupez pas de mon département ! Je suis assez grand pour m'en occuper moi-même. (*Sourires sur les travées du R.P.R.*)

M. André Duroméa. Je le connais bien, moi aussi !

Mme Hélène Luc. Monsieur de Montalembert, puisque, ici, il n'y a pas de débat, je parle au nom de M. Duroméa. Je ne parle pas en votre nom !

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous invite à venir chez moi, vous verrez ce qui s'y passe.

A Rouen, 100 000 habitants, une circonscription. Au Havre, 200 000 habitants aurait été logique de créer deux circonscriptions respectant les limites territoriales de la ville.

Loin de cette logique, vous créez trois circonscriptions de 110 000, 83 000 et 100 000 habitants, ce qui a conduit à introduire des cantons de la périphérie.

En revanche, un canton du Havre a été extrait de la ville pour être rattaché à d'autres cantons semi-ruraux. Or, ce troisième canton du Havre regroupe des quartiers qui, sous forme de bourgades, pré-existaient à la création de la ville au XVI^e siècle. Ils en constituent le noyau originel.

Avec votre projet, ces quartiers, qui vont jusque dans le centre du Havre et en constituent le tissu industriel et portuaire, seraient demain noyés dans une circonscription qui s'étirerait hors des limites de la ville sur quarante kilomètres vers l'Est.

Face à ce projet, par milliers, communistes ou non, les Havrais ont réagi en signant des pétitions, les présidents de comités de quartiers ont pris l'initiative d'écrire directement au Président de la République. Le Conseil d'Etat et même certains de vos amis de l'U.D.F. - cela peut constituer une preuve, monsieur de Montalembert - vous ont demandé, monsieur le ministre, de revoir votre projet. Mais là aussi vous êtes resté sourd.

Le Havre, de par son histoire, son activité, constitue bel et bien une entité caractéristique dont il faut affirmer la cohérence et les atouts. Comment expliquer cet acharnement contre cette ville sinon par l'attachement et la fidélité que la grande majorité de sa population a toujours montré au parti communiste français et à son ex-député-maire, aujourd'hui sénateur-maire, mon ami André Duroméa ?

Troisième exemple : celui de la Guadeloupe. Des considérations tout aussi partisans ont abouti à un charcutage qui fausse d'une manière scandaleuse l'expression du suffrage universel.

Des circonscriptions ont été taillées sur mesure pour certaines personnalités. Ainsi a-t-on réussi le tour de force d'offrir à Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie un véritable fauteuil, une circonscription de douze communes dont deux seulement ont un maire de gauche, soit, sur la circonscription, 75 p. 100 de voix pour la droite, dans un département où cette droite est largement minoritaire, comme nous venons de le voir aux élections sénatoriales.

Ainsi n'avez-vous pas hésité non plus à isoler Pointe-à-Pitre, municipalité communiste dirigée par le sénateur-maire, mon ami Henri Bangou, de sa circonscription d'origine afin d'éliminer la représentation communiste de cette circonscription.

Et je pourrais ainsi citer de nombreux autres exemples, comme l'éclatement de Saint-Denis, d'Alès, de Calais, le véritable tripatouillage qui a sévi dans le Pas-de-Calais, les Bouches-du-Rhône, la Meurthe-et-Moselle. Ce tour de France mettrait en évidence votre seule et unique cible, car le point commun entre toutes ces villes, ces départements, c'est de s'être dotés d'élus communistes : maires, conseillers généraux, conseillers régionaux, députés et sénateurs.

C'est bien cela que vous ne supportez pas et c'est pour cela que vous avez mis au point ce méprisable charcutage dont l'objectif apparaît clairement : avec le même nombre de suffrages qu'en mars dernier, le groupe communiste à l'Assemblée nationale se verrait amputé d'un tiers de son effectif. C'est l'existence même du groupe communiste à l'Assemblée nationale qui vous est insupportable, et ce que vous n'avez pas réussi à faire ici, vous tentez de le faire à coups de ciseaux au Palais-Bourbon.

Comment se prétendre démocrates et respectueux du suffrage universel lorsque l'on se livre au charcutage dont j'ai montré quelques exemples, lorsque l'on décide à l'avance de fausser le résultat ?

Comment pouvez-vous nous affirmer sans rire que vous voulez rapprocher l'électeur de son député, quand vous faites éclater des villes en plusieurs morceaux et créez de véritables « circonscriptions-spaghetti » ?

Les seuls électeurs que vous voulez non pas éloigner mais priver de leur députés, ce sont les électeurs communistes qui sont pour vous valeur négligeable et méprisée.

Bien évidemment, les choix seraient bien plus simples pour vous si les parlementaires communistes n'existaient pas. Le « ronron » de la cohabitation pourrait régner en maître.

Sans députés communistes, qui défendrait au Parlement les droits des travailleurs, le droit à une école de qualité pour tous, le droit à l'emploi, à la formation, au logement, l'identité culturelle française ? Qui dénoncerait les attaques contre

la protection sociale, contre le code du travail ? Qui combattrait la flexibilité, la précarisation de l'emploi, les supercadeaux au patronat et la casse de notre potentiel économique ? Qui briserait le mur du silence autour de la répression en Indonésie, en Corée du Sud, en Afrique du Sud ?

M. Michel Rufin. Et en Afghanistan !

Mme Héliane Luc. L'enjeu se trouve bien là et, compte tenu de l'aggravation de la crise du capitalisme, l'exclusion de la représentation nationale des seules voix qui proposent des choix anti-crise, faisant prévaloir l'homme sur le profit, n'a pas de prix.

Vous n'allez pas hésiter, dans quelques instants, sous couvert de prétextes dont j'ai montré le caractère fallacieux, à voter une question préalable contre votre projet, tant le débat vous fait peur.

Evidemment, nous ne voterons pas cette question préalable, car c'est en fait une mesure dilatoire. Vous avez peur ; vous ne voulez pas que s'instaure dans cette assemblée un débat, pas plus que vous ne l'avez voulu à l'Assemblée nationale. Tel est donc bien l'enjeu.

Mais croyez bien que nous n'en resterons pas là. Pour les communistes, la lutte pour la défense de la démocratie et pour l'égalité de tous les citoyens est une lutte de tous les instants.

Depuis plusieurs mois, nous avons alerté le pays, l'électorat sur ce qui se tramait à leur insu. Des démocrates de tous horizons nous ont rejoints dans ce juste combat pour un découpage honnête, respectant l'intégrité des villes, les traditions humaines et les équilibres démographiques. Nous avons fait des propositions que nous avons traduites ici sous forme d'amendements.

Si la lutte ainsi menée a pu trouver un réel écho, peut-être plus large que vous ne le pensez, monsieur le ministre, si les dirigeants socialistes, longtemps silencieux, ont été obligés de prendre position, si certaines corrections ont pu être apportées après les avis du Conseil d'Etat et de la commission des sages, c'est bien parce que le mauvais coup contre le suffrage universel est apparu de plus en plus évident aux gens.

Cette lutte, qui concerne tous les démocrates, nous allons la poursuivre. Le respect du pluralisme, le droit de chaque force à sa juste représentation nationale en fonction de son influence réelle, le débat démocratique ne sont pas pour nous les éléments d'un petit jeu politicien ou d'un sordide et pitoyable partage de circonscriptions. Ce sont des choix fondamentaux, assis sur l'histoire de notre République, celle de la Déclaration de 1789, et sur la diversité qui fait la richesse et la grandeur de notre pays.

Aucune femme, aucun homme de progrès ne peut et ne doit rester insensible à ce qui se prépare. Cela fait partie d'un dispositif d'ensemble. L'Histoire est là pour le prouver : lorsque l'on s'attaque au parti communiste français, que l'on veut le priver de ses droits, c'est la démocratie dans son ensemble qui est menacée.

Le mépris dont la droite fait preuve à l'encontre des électeurs communistes, et dont témoignent les tractations qui ont eu lieu au plus haut niveau dans le cadre de la cohabitation, ne peut demeurer sans réaction. On ne peut ainsi indéfiniment et impunément bafouer l'électorat.

Méfiez-vous, messieurs de la droite, de ces retours de balancier qui sont d'autant plus forts qu'ils ont été plus longs à venir ! A une autre période, M. Poniatowski en a fait l'expérience dans le Val-de-Marne à propos d'élections cantonales.

En tout état de cause, s'il est vrai que l'on mesure la force d'une idée à la résistance qu'elle suscite, chacun dans ce pays peut mesurer la force et l'espoir que représentent notre parti, les militants, ses élus, à l'acharnement dont vous faites preuve pour les réduire.

Le sondage S.O.F.R.E.S. de l'*Humanité Dimanche* vient opportunément de le démontrer. Ecoutez le commentaire qu'en fait M. Parodi : « Même si le parti communiste n'est qu'à 10 p. 100, il y a une mouvance communiste potentielle un peu plus forte et, là encore, je crois que le parti communiste n'a pas disparu de l'imaginaire politique français. »

Ne reculant devant aucun moyen, devant aucune bassesse, vous piétinez aujourd'hui ce principe fondamental de la République qu'est l'égalité entre les citoyens.

C'est pourquoi nous demandons solennellement au Sénat de déclarer ce projet irrecevable et de le rejeter. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

5

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le plaisir de saluer la présence, dans la tribune d'honneur, d'une délégation américaine venue à Paris à l'occasion des cérémonies qui sont organisées par le comité pour la restauration de la statue de la Liberté.

Chacun de ses membres représente un gouverneur ou un sénateur des Etats-Unis d'Amérique et est porteur d'un message d'amitié destiné, à cette occasion, aux plus hautes autorités de l'Etat.

Mesdames et messieurs, je vous souhaite la bienvenue au Sénat de la République.

Votre visite ici est particulièrement indiquée non seulement en raison des liens d'amitié qui unissent la France et les Etats-Unis, le Sénat de la République et le Sénat des Etats-Unis, mais aussi parce que c'est dans notre jardin, propriété du Sénat, que se trouve implantée la réplique de la statue de la Liberté de Bartholdi.

Elle est également particulièrement opportune puisque, précisément, notre Haute Assemblée a décidé d'envoyer - elle part mercredi prochain - une délégation du Sénat aux Etats-Unis d'Amérique afin de participer, le 28 octobre, aux fêtes commémoratives du centenaire de la statue de la Liberté.

Vous êtes donc ici chez vous et nous allons vous rendre votre visite dans quelques jours. (*M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.*)

6

DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

Exception d'irrecevabilité (suite)

M. le président. Y a-t-il un orateur contre la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité ?

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Je serai extrêmement bref, monsieur le président.

M. le président. Vous disposez d'une demi-heure ! (*Rires.*)

M. Raymond Bourguine. Je n'en abuserai pas.

Mme Héliane Luc. Vous devriez.

Un sénateur du R.P.R. Il sait ce qu'il a à faire !

M. Raymond Bourguine. Mme Luc a excellemment dit que notre tradition démocratique était enracinée dans notre histoire et que, en fonction de cette dernière, nous avons le devoir de sauvegarder la diversité de nos familles dans l'unité de la nation.

Je lui ferai tout d'abord remarquer un point de détail : elle s'est étonnée qu'à la Guadeloupe une fraction de la population, qu'elle appelle « de droite » - pour ma part, je suis un homme de droite et je ne considère donc pas ce qualificatif comme injurieux - ait la possibilité, à population égale, d'être représentée au Parlement.

C'est très curieux de votre part, madame, car c'est en contradiction avec le principe de représentation des familles politiques : pour la Guadeloupe, il ne serait donc pas possible de concevoir dans la continuité territoriale la représentation des électeurs que vous appelez « de droite » !

Je ne connais pas le problème d'un point de vue technique ; mais, du point de vue du principe, vous portez atteinte aux droits à la représentation des Guadeloupéens qui sont de droite. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Pas du tout !

M. Charles Lederman. Nous sommes contre la fabrication des circonscriptions. C'est tout !

Mme Hélène Luc. Je m'élève contre le fait qu'on coupe la ville de Pointe-à-Pitre.

M. Raymond Bourguine. D'autre part - c'est d'ailleurs le point le plus important - dans un monde qui est dangereux politiquement et militairement et qui, du point de vue économique, est livré à une compétition extrêmement féroce, c'est-à-dire mettant en cause d'une façon constante la sécurité des emplois, il est important d'avoir une politique continue.

Le peuple français a donc le droit de disposer d'un gouvernement...

M. Charles Lederman. C'est bien cela : la fabrication de la majorité !

M. Raymond Bourguine. ... ayant la possibilité, de par sa stabilité, de poursuivre avec constance la politique qu'il a définie.

Cette politique peut d'ailleurs être, comme vous le dites, « de droite », mais elle peut aussi être de gauche. A cet égard, il a été établi - M. Larché l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure - qu'il suffisait que la gauche ait la majorité en voix pour avoir la majorité en sièges. Les simulations, comme on dit, ont établi qu'il suffirait à la gauche d'avoir 50,1 p. 100 des voix pour obtenir la majorité en sièges.

M. Guy Allouche. C'est faux !

M. Raymond Bourguine. Autrement dit, la stabilité serait alors assurée à un gouvernement de gauche, comme cela a été le cas pendant cinq ans.

Il est plus mauvais de ne pas avoir de gouvernement stable - d'où l'anarchie parlementaire à laquelle nous avons assisté sous la IV^e République - que d'avoir un mauvais gouvernement, comme celui que nous avons eu pendant cinq ans. Mieux vaut un mauvais gouvernement qui gouverne qu'une absence de gouvernement continue. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

La volonté du peuple français, à laquelle nous sommes tous soumis, y compris le Président de la République - parce que s'il est un souverain en France, c'est la loi, dont le Président de la République n'est que l'exécutant - la volonté du peuple, dis-je, s'est clairement exprimée le 16 mars dernier, après un débat démocratique qui a été on ne peut plus ouvert sur le principe du retour au scrutin majoritaire, seul mode de scrutin permettant de dégager une majorité stable, donc un gouvernement stable et, par conséquent, d'assurer la continuité politique dont le peuple français a besoin s'il veut se défendre dans un monde dangereux. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Hélène Luc. M. Bourguine vient de fortifier la démonstration que j'ai faite : vous voulez fabriquer une majorité. C'est clair !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Je pourrais, madame, vous répondre très brièvement, en une seule phrase, que je n'ai pas découvert, dans le texte de l'exception d'irrecevabilité que vous nous avez fait distribuer et que, en principe, vous avez commenté devant nous, la moindre raison de penser que le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à notre délibération était contraire à la Constitution.

D'ailleurs, vous aurez le loisir - peut-être le ferez-vous - de demander au Conseil constitutionnel de le vérifier. Pour ma part, je pense qu'il répondra - en tout cas je le souhaite, je ne préjuge pas sa décision - que les résultats auxquels le

texte est parvenu sont tels que, véritablement, la Constitution, à la fois dans son principe et dans ses modalités, a été intégralement respectée.

Mme Hélène Luc. Monsieur le rapporteur, m'autorisez-vous à vous interrompre ?... (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Soyez tranquilles, messieurs, ce ne sera pas long puisqu'on nous empêche d'avoir un véritable débat !

Monsieur le rapporteur, vous évoquez l'article 49-3 de la Constitution...

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Il n'a jamais parlé de cela !

M. Jacques Larché, rapporteur. Voilà deux fois que vous me faites parler, madame.

Mme Hélène Luc. Vous indiquez que nous n'avons rien à dire sur ce sujet. En fait, cela dépend de la conception qu'a chacun de l'égalité et de la justice.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je reviendrai tout à l'heure, madame Luc, sur votre conception de la justice.

Vous avez dit - je me souviens d'ailleurs vous en avoir donné acte lorsque vous teniez déjà un tel propos devant le Sénat - que vous étiez le seul parti à s'être toujours prononcé en faveur de la représentation proportionnelle.

Mme Hélène Luc. Intégrale !

M. Jacques Larché, rapporteur. ... intégrale. Vous y voyez le fondement même de la démocratie, dans la ligne directe de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Je vous avais répondu à l'époque que c'était, en effet, le seul point sur lequel le parti communiste n'avait pas varié.

Je me permets alors de vous interroger sur la conception de l'égalité des citoyens qui était celle de votre parti lorsque, à une époque qui n'est pas tellement éloignée, vous proposiez au peuple français de décider que seules certaines catégories de citoyens auraient le droit de vote et que d'autres catégories - je vous renvoie à vos propres documents - en seraient écartées.

Mme Hélène Luc. Je ne vois pas de quoi vous parlez !

M. Jacques Larché, rapporteur. Etrange conception de l'égalité des droits de l'homme et du citoyen ! Telle était la déclaration politique du parti communiste en 1936. (*Mme Hélène Luc proteste.*) Cela fait à peine un demi-siècle !

Vous semblez attribuer beaucoup de vertus aux systèmes électoraux. En tout cas, la preuve me semble apportée qu'ils n'ont pas de vertus protectrices. En effet, lorsque l'opinion entend s'exprimer, quel que soit le système électoral, elle le fait.

M. Roger Romani. C'est vrai !

M. Jacques Larché, rapporteur. En 1986, la majorité de l'époque avait inventé une loi de justice sans aucun doute - je ne dirai pas de justice et d'amour. Cependant, chacun pouvait penser que la finalité essentielle de ce texte n'était pas d'assurer une représentation équitable mais, au contraire, d'empêcher peut-être la constitution d'une majorité. Or, cette majorité s'est néanmoins dégagée malgré cette représentation proportionnelle.

Si nous examinons maintenant les résultats qui viennent d'être obtenus en Haute-Garonne, je constate que, malgré la représentation proportionnelle...

Mme Hélène Luc. Parlez-nous de Cusset, dans l'Allier, ou de Sarcelles ! Il ne faut pas citer un seul exemple, il faut être objectif.

M. Jacques Larché, rapporteur. ... avec 44 p. 100 des suffrages, une formation politique n'est pas mieux traitée que celle qui obtient 37 p. 100. Malgré les efforts de la représentation proportionnelle, votre parti connaît des résultats que je vous laisse le soin de commenter.

Enfin, je note que le scrutin majoritaire ne vous a jamais empêché, tout au long de l'histoire de la V^e République, d'obtenir une représentation équitable. A cet égard, je peux vous citer un certain nombre de chiffres. Je peux même vous rappeler que, à une certaine époque, lorsque vous étiez - c'est vrai - la première force qui se qualifiait de force de gauche, il vous est arrivé - c'était un geste d'élégance que

certain de vos partenaires n'ont pas répété - de vous désister dans certaines circonscriptions en faveur du candidat socialiste qui était pourtant arrivé derrière le vôtre.

M. Dominique Pado. Très juste !

M. Jacques Larché, rapporteur. C'était amusant ! mais cela montre bien que vous étiez alors un parti non pas dominateur mais sûr de lui-même.

En 1973, le parti communiste obtient soixante-quatorze sièges ; en 1978, il obtient quatre-vingt-cinq sièges ; en 1981, vous n'en avez plus que quarante-quatre. Dans ces conditions, il est évident que les lois électorales ne suffisent pas à assurer la force d'un parti politique, quel qu'il soit d'ailleurs, lorsque celui-ci montre un certain nombre de signes de faiblesse.

Mme Héléne Luc. Vous rabaissez le débat !

M. Jacques Larché, rapporteur. Pour ma part, je constate que rien dans le projet de loi qui nous est proposé par le Gouvernement ne contrevient à l'égalité des citoyens : le principe de la représentation démographique a été scrupuleusement respecté ; le scrutin majoritaire existe dans bon nombre de grandes démocraties.

Je le dis à nouveau : je ne vois pas dans votre exception d'irrecevabilité, et dans le modeste rôle qui est le mien, le moindre argument d'inconstitutionnalité du projet de loi. Si le Conseil constitutionnel est saisi - c'est devenu une sorte d'habitude pour certains - il aura l'occasion de dire si la Déclaration des droits de l'homme est compatible avec le scrutin majoritaire, ce que pour ma part je pense. (*Applaudissement sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je ne vais pas répondre à l'exception d'irrecevabilité présentée par Mme Luc, dans la mesure où, comme l'a très justement indiqué M. Larché, nous rechercherions vainement dans son argumentation la moindre justification se fondant sur des principes constitutionnels réels et solides.

Je rappelle que le Conseil constitutionnel, déjà saisi à l'issue de l'adoption de la première loi en juillet dernier, a jugé cette loi conforme à la Constitution. Sur ce plan, le débat est donc clos.

Pour le reste, à quoi avons-nous assisté ? Nous avons entendu Mme Luc prononcer un discours électoral sur lequel il n'y a pas motif à s'étendre. Reprenant le propos de M. Larché, je dirai simplement que ce n'est pas un découpage électoral qui permet de gagner des élections. Quel qu'il soit et quel que soit le mode de scrutin, ce sont les électeurs, madame Luc, qui permettent de gagner les élections. Ce n'est la faute de personne, sauf de vous-mêmes, si le nombre de vos électeurs va régulièrement en diminuant. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Alors, continuez à utiliser des clichés éculés, continuez à pratiquer la langue de bois, et votre parti sera entraîné dans un déclin qui est désormais irréversible. Voilà la réalité, elle est très simple. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

On excusera la vivacité de mon propos...

Mme Héléne Luc. Voilà un langage qui touche les démocrates plus que vous ne le pensez !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. ... car il difficile de laisser passer sans les relever certaines affirmations émanant de représentants du parti communiste. Vous êtes les représentants d'un parti qui est affilié à une internationale dont le siège est à Moscou, et vous êtes les vassaux des nouveaux tsars qui font régner sur la moitié de l'Europe un régime dictatorial. (*Protestations sur les travées communistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. André Duroméa. Ce n'est pas vrai !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Vous entendre parler de démocratie...

M. André Duroméa. Nous, on peut en parler !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. ... dénote de votre part une très grande impudence. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. André Duroméa. C'est vous qui êtes impudent !

Mme Héléne Luc. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Ensuite, vous entendez parler de justice électorale (*Protestations prolongées sur les travées communistes*) ou de loyauté alors que vous appartenez à un parti...

Un sénateur du R.P.R. Spécialiste de la fraude électorale !

M. André Duroméa. C'est trop facile !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. ... qui, dans la région parisienne, s'est trouvé compromis dans un grand nombre de fraudes électorales est tout à fait insupportable. Vous devriez vraiment faire preuve d'un peu plus de retenue et d'honnêteté ! (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées communistes.*)

Mme Héléne Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Héléne Luc. Monsieur le président, je demande une suspension de séance. (*Non ! sur les travées du R.P.R.*) parce que je trouve inadmissible que le ministre, à qui je viens de poser des questions précises...

Mme Paulette Fost. Et sérieuses !

Mme Héléne Luc. ... ne me réponde pas.

M. le président. Madame Luc, je vous retire la parole et je vous en explique les raisons.

Nous sommes en ce moment dans un débat restreint. Aux termes de l'article 44, dernier alinéa, du règlement, ont seuls droit à la parole : l'auteur de l'initiative - vous avez eu la parole pendant trente et une minutes et quarante-neuf secondes - un orateur contre - M. Bourguine s'est exprimé - la commission et le Gouvernement. Le vote intervient sans explication de vote.

Si des explications étaient permises, je comprendrais fort bien que vous demandiez une suspension de séance. D'ailleurs, je ne consulerais même pas le Sénat : je vous l'accorderais parce que c'est l'usage. Mais, à partir du moment où il n'y a pas d'explication de vote, rien ne doit entraver le déroulement de ce débat restreint.

Mme Paulette Fost. Le ministre n'a pas à se livrer à de basses attaques !

M. le président. Je vais donc maintenant mettre aux voix la motion n° 1 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité que vous avez déposée avec les membres de votre groupe.

Je rappelle qu'elle est repoussée par la commission et par le Gouvernement et qu'elle aurait pour effet, en cas d'adoption, d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe communiste et l'autre du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 1.

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	79
Contre	236

Le Sénat n'a pas adopté.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par M. Marcel Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I. d'une motion n° 2 tendant à opposer la question préalable.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud, en remplacement de M. Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre ami et collègue M. Marcel Lucotte ne pouvant être présent dans l'hémicycle aujourd'hui - chacun en comprend les raisons - il m'a demandé de bien vouloir défendre la motion qu'il a déposée et au nom du groupe de l'U.R.E.I. qu'il préside et du comité de coordination des formations de la majorité du Sénat.

Après avoir entendu les excellentes explications données tout à l'heure par M. le président de la commission des lois, notre ami M. Jacques Larché, il est totalement inutile que je reprenne l'argumentation tendant à plaider le vote de cette question préalable. J'ajouterai un argument personnel : si, par hasard, j'étais tenté de vouloir reprendre son argumentation, je courrais le risque, pour la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole dans cet hémicycle, de vous faire constater une fois encore que la paraphrase ne vaut pas souvent la phrase...

Aussi, mes chers collègues, apportant sans réserve ma totale communauté d'analyse aux arguments qui ont été développés tout à l'heure par le président de notre commission des lois, et au nom de mon collègue M. Marcel Lucotte, je demande à la majorité du Sénat de bien vouloir, en application de l'article 44, alinéa 3, de notre règlement, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur l'actuel projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas d'argument ! Vous êtes bien gênés, tout de même ! (*Murmures sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à M. Allouche, contre la motion.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 8 octobre dernier, s'adressant à la Haute Assemblée après l'installation du nouveau bureau du Sénat, M. le président Poher déclarait : « Le Sénat... s'est efforcé d'éviter une double dérive qui consistait soit à devenir une « chambre obstacle » d'abord soucieuse de contestations, soit une « chambre d'enregistrement » subitement éprise de cohabitation.

« La Haute Assemblée n'est ni une barricade ni un miroir ; elle est tout simplement, comme elle l'a toujours été, une « chambre de réflexion » animée d'une volonté constante de dialogue, source d'enrichissement de notre patrimoine législatif. »

M. le président Poher ajoutait : « Pour refléter au mieux la volonté générale, la loi doit être le fruit d'un accord entre les deux chambres qui composent le Parlement. Aussi est-il indispensable de demeurer vigilants face à certaines évolutions qui, insidieusement, risqueraient de conduire progressivement à la limitation du rôle du Parlement. Cette dérive résiste mal à une lecture sereine de la Constitution. »

M. le président Poher concluait : « L'essentiel, pour nous, c'est le débat. »

M. Dominique Pado. Il parlait du Conseil constitutionnel !

M. Guy Allouche. A qui donc s'adressait notre président ? Force est de constater que la majorité sénatoriale demeure sourde aux appels du président qu'elle s'est donnée et que, dès le début de cette nouvelle session parlementaire, elle veut interdire un débat portant sur la représentation nationale.

Ainsi, il n'y aurait plus lieu de poursuivre la délibération du projet de loi en question parce que le débat a déjà eu lieu. Mais dans quelle enceinte parlementaire avons-nous déjà débattu du découpage des circonscriptions électorales à la suite du rétablissement du scrutin majoritaire ?

Si tel était le cas, pourquoi donc le Gouvernement nous soumettrait-il un projet de loi adopté voilà une semaine seulement par le conseil des ministres et dont le titre est à lui seul révélateur : « Projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés » ?

M. le ministre nous a dit voilà un instant...

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur Allouche, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Allouche. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je voulais simplement vous dire que si nous débattons de ce projet, c'est tout simplement parce que le Président de la République a refusé de signer les ordonnances !

M. Franz Duboscq. Exactement !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Allouche.

M. Guy Allouche. Si nous débattons de ce projet, c'est effectivement parce que le Président de la République a refusé de signer les ordonnances, mais aussi parce que, encore une fois, à aucun moment l'Assemblée nationale et le Sénat n'ont été saisis de la délimitation des circonscriptions électorales. Tel est l'objet du débat qui nous réunit ce jour. D'ailleurs, M. le ministre disait voilà un instant que ce projet de loi était le complément de celui qui a été débattu au Parlement en juillet dernier.

Il y a eu, en réalité, débat sur le titre II de la loi du 11 juillet 1986 qui autorisait le Gouvernement à procéder au découpage électoral selon des critères bien définis, rappelés et confirmés par le Conseil constitutionnel.

Était-il à ce point inconcevable que le Parlement examine le projet de découpage ?

Est-ce si mineur pour la vie de nos instances démocratiques ?

Ce n'est certes pas la préoccupation essentielle des Français en cette période, comme le soulignait M. Jacques Chirac récemment. Mais, dans ce cas-là, qu'est-ce qui motive cette précipitation ? Les prochaines élections législatives n'auront lieu qu'en 1991 et le Gouvernement dispose d'une majorité, courte et fragile certes, mais qui lui permet d'agir ; d'ailleurs, il ne s'en prive pas.

M. Roger Romani. Merci de le reconnaître !

M. Guy Allouche. A l'examen des considérants de la question préalable, on ne peut être que consterné. C'est un véritable danger qui pèse sur la vie même de notre assemblée, j'ajouterai même sur le Parlement tout entier.

En effet, à l'Assemblée nationale, c'est le Gouvernement qui impose l'article 49-3, avant même que le débat ait lieu ; ici, au Sénat, en écho, ce même Gouvernement est relayé par la majorité sénatoriale qui use et abuse d'une procédure réglementaire.

Qu'en est-il du respect de la souveraineté nationale évoquée par M. le président Poher ? Allons-nous accepter, passivement, que le Parlement renonce à exercer ses droits, qui sont intransmissibles et imprescriptibles ?

Que signifie cette confiscation de la souveraineté nationale par le Gouvernement et le parti dont est issu le Premier ministre depuis le 16 mars 1986 ? Article 49-3 et question préalable, armes exceptionnelles, deviendraient-ils des armes automatiques ? En vérité, le Gouvernement actuel n'a jamais supporté le débat parlementaire. Et que penser des voix autorisées au sein de l'actuelle majorité - et non des moindres - qui ont demandé un large débat au Parlement sur le découpage électoral ?

Qui ne constate que l'abus du 49-3 et de la question préalable vise davantage la majorité actuelle que l'opposition ?

Que cette dernière exerce son rôle dans une démocratie, qui de plus naturel et légitime ? Qu'elle tente de reconquérir le pouvoir, qui pourrait le lui reprocher ? Mais la vraie nature du Premier ministre le conduit à interdire tout débat au sein de sa majorité tant il la sait fragile. Le silence qui lui est imposé est la marque, ô combien pesante, du R.P.R. sur les autres composantes de la majorité. Le silence dans les rangs est devenu de rigueur !

Pour ce qui le concerne, le parti socialiste ne saurait accepter la mainmise d'un parti - le R.P.R. - sur le Parlement et sur l'Etat. Il ne saurait accepter le retour de l'Etat U.D.R. de triste mémoire, de même qu'il condamne le fait qu'un parti représentant à peine un électeur sur quatre veuille imposer sa domination sur l'ensemble des institutions de notre pays.

C'est ce qui se trame avec le découpage électoral inscrit dans le projet de loi examiné aujourd'hui. MM. Chirac et Pasqua se décernent un premier prix de moralité et s'abritent derrière les recommandations de la commission dite « des sages » et les avis du Conseil d'Etat. Espèrent-ils nous faire oublier leurs intentions premières telles qu'elles figuraient dans le premier projet de M. Pasqua ?

A qui fera-t-on croire que la commission Toubon-Gaudin, en liaison avec le cabinet du ministre de l'intérieur, n'était animée que de bonnes intentions et qu'elle respectait scrupuleusement les réalités politiques, géographiques, sociologiques et démographiques de chaque département ? C'est du « sur mesure électoral » qu'ils avaient confectionné pour leurs amis.

On comprend alors pourquoi le Gouvernement se refuse à examiner, département par département, le découpage des circonscriptions. Non seulement cela mettrait en évidence son iniquité, son injustice et le rapport en sièges entre la gauche et la droite favorable à cette dernière, mais cela illustrerait l'avance - que dis-je, l'hégémonie - ainsi institutionnalisée, et pour longtemps, du R.P.R. sur ceux qui sont ses alliés aujourd'hui et qui, demain, seront ses suppléants.

Lors d'un précédent débat, en 1985, nous étions tombés d'accord avec M. Larché pour dire que l'alternance n'était pas le fait de tel ou tel mode de scrutin. Cependant, si, aujourd'hui, nous disons qu'il y a refus de l'alternance, c'est à cause du découpage qui nous est proposé : il menace l'alternance démocratique.

Ce refus de l'alternance, ce racket sur la démocratie, cette main basse sur la France, le parti socialiste ne les acceptera jamais.

Nous savons - M. Larché l'a rappelé en commission et, à nouveau, ce matin en séance - que le Conseil d'Etat a déclaré conformes cinq cent dix-sept circonscriptions sur les cinq cent soixante-quatorze circonscriptions métropolitaines. M. le ministre de l'intérieur n'a pas cru devoir retenir les avis du Conseil d'Etat pour cinquante-sept circonscriptions relevant de douze départements. On le comprend : en se les réservant, la droite veut imposer une course d'obstacles à la gauche et prendre ainsi cinquante-sept longueurs d'avance, avant même que le scrutin ait lieu !

Le Premier ministre n'a-t-il pas promis à l'ensemble des députés et des sénateurs de la majorité réunis à Vittel « qu'ils auront à l'évidence une priorité absolue pour être candidats uniques de la majorité dans les circonscriptions de leur choix. » ?

Mais quel aveu de taille ! Non seulement les électeurs se voient imposer un seul candidat de droite, mais ces candidats sont assurés qu'ils seront élus, tant ils ont le choix des circonscriptions, taillées sur mesure par le « Pierre Cardin du Gouvernement », en l'occurrence le ministre Charles Pasqua. (*Sourires et applaudissements sur les travées du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

Ah ! monsieur le président Larché et mes chers collègues de la majorité sénatoriale, que n'aviez-vous dit et répété sur les méfaits du scrutin proportionnel, à savoir le rôle des partis politiques, l'emprise des appareils de ces partis, l'absence de choix pour les électeurs, l'instabilité gouvernementale ! Si j'avais eu plus de temps aujourd'hui, je vous aurais rafraîchi la mémoire en rappelant la longue liste des griefs que vous formuliez à l'encontre du scrutin proportionnel.

Nous avons voulu le scrutin proportionnel parce qu'il est, pour nous, un scrutin de vérité et de justice. Ce n'est pas la simulation électorale publiée par un grand quotidien du soir qui me démentira. Tout à l'heure, monsieur Pado, vous disiez

qu'elle était entièrement fautive. Monsieur Larché, à deux reprises en commission, dans votre rapport, vous avez fait allusion à cette simulation pour dire qu'elle est « nationalement équitable ». Or, elle montre à l'évidence que, si l'on avait appliqué au scrutin du 16 mars dernier le découpage tel qu'il nous est proposé, la gauche tout entière aurait obtenu cent sièges de moins. Comment peut-on dire qu'une délimitation est équitable quand, sur la base d'élections réelles, de suffrages exprimés, la gauche accuserait un handicap de cent sièges ?

Avec votre découpage électoral, vous voulez fausser l'expression du suffrage universel et la volonté même des citoyens.

Décidément, dans tous les domaines, économique, social, politique, électoral, vous êtes le gouvernement de l'injustice.

En muselant le Parlement, vous n'hésitez pas à porter atteinte à la dignité des parlementaires, au respect des institutions et traditions de la République. N'est-ce pas parce que votre majorité est peu fiable et que cette dernière ne peut être fière des besognes qu'elle accomplit sous votre pression, monsieur le ministre, que vous n'osez pas soumettre au libre débat du Parlement tout ce qui relève des compétences de la souveraineté nationale ?

Le groupe socialiste du Sénat, le parti socialiste tout entier appellent tous les démocrates de ce pays à réagir contre ces pratiques. Non seulement le groupe socialiste s'oppose à la question préalable présentée par la majorité sénatoriale, mais il s'opposera avec la plus extrême vigueur au projet de loi et à la délimitation qui nous seront proposés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Larché, président et rapporteur de la commission des lois. Il choisira sa qualité lui-même ...

M. Jacques Larché, rapporteur. J'hésite dans le choix, monsieur le président.

Je ferai deux remarques très brèves sur les propos que nous venons d'entendre.

Je marquerai tout d'abord mon étonnement d'un étonnement. On nous demande pourquoi est présentée une loi électorale maintenant. Nous pensons tout simplement qu'il est plus honnête, plus conforme à la démocratie et plus conforme au respect que l'on doit avoir des électeurs d'annoncer à l'avance ce que sera la loi électorale selon laquelle ils auront à se prononcer.

Vous l'avez rappelé tout à l'heure : l'actuelle législature s'achèvera en 1991. Maintenant, en 1986, nous disons à toutes les forces politiques de ce pays et à l'ensemble des citoyens : vous voterez au scrutin majoritaire. La démarche que nous adoptons est infiniment préférable à celle qui avait été adoptée lors de la précédente législature. En effet, à quelques mois des élections, la règle du jeu avait été changée parce que son application aurait conduit à des résultats qui étaient loin de ceux qui avaient été escomptés. En changeant la règle du jeu, on espérait empêcher la constitution d'une majorité. Telle est ma première remarque.

Ma seconde remarque a trait à ce dont le Parlement a délibéré. Le point sur lequel j'ai insisté précédemment est le rapport de droit qui s'établit entre le Président de la République et le Parlement tout entier.

Or, par les procédures appropriées, encore une fois après contrôle du Conseil constitutionnel, le Parlement a décidé de revenir au scrutin majoritaire. Monsieur Allouche - souvenez-vous-en - j'ai combattu la représentation proportionnelle au nom, non pas de la nocivité de tel ou tel scrutin, mais des deux principes que j'ai rappelés tout à l'heure : d'une part, le lien de fait entre les institutions telles qu'elles existent et le système électoral et, d'autre part, la caractéristique de la modernité d'une démocratie et d'un système institutionnel, à savoir le fait que l'on ne change pas la règle du jeu au gré des circonstances.

C'est le modèle que nous offrent toutes les grandes démocraties, quel qu'ait été leur choix en faveur de tel ou tel système. La République fédérale d'Allemagne a choisi celui de la représentation proportionnelle et la Grande-Bretagne a opté pour le plus brutal des systèmes majoritaires : le scrutin majoritaire à un tour. Comme le disent, en effet, les Britanniques, « mieux vaut une chose idiote et injuste que l'on a faite toute sa vie qu'une chose intelligente que l'on fait pour la première fois ». (*Sourires sur les travées du R.P.R.*)

M. Marc Lauriol. C'est bien le conservatisme anglais !

M. Jacques Larché, rapporteur. C'est pour ces raisons que nous avons rétabli le scrutin majoritaire. Ce faisant, vous le savez fort bien, la volonté du Parlement, clairement exprimée et débattue à l'Assemblée nationale et ici, a été de confier au Gouvernement une mission, à la condition qu'il respecte un certain nombre de procédures. Ces procédures ont été respectées. La mission a été accomplie.

Pourtant, sans avancer le moindre motif de droit, le Président de la République a refusé sa signature. Nous en prenons acte et l'objet de la question préalable qu'à la suite de l'intervention de mon ami M. Roger Chinaud je vous propose encore une fois d'adopter est de dire que le respect de la loi s'impose à tous. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Je rappellerai que, dès la présentation de son Gouvernement devant le Parlement, le Premier ministre avait indiqué, parmi les objectifs qu'il assignait à sa majorité et au Gouvernement, le rétablissement du scrutin majoritaire.

Je ne reviendrai pas sur les avantages comparés du scrutin majoritaire et du scrutin proportionnel : ce sujet a déjà fait l'objet d'un vaste débat en 1985 et depuis des mois à la fois au Parlement et dans le pays. Le débat sur le rétablissement du scrutin majoritaire est clos : la loi a été votée, le scrutin majoritaire est rétabli. Le seul problème que nous ayons à résoudre est la délimitation des circonscriptions électorales.

M. Allouche nous reproche de faire preuve de précipitation ; il nous incite à prendre notre temps, à éviter toute hâte... Le rapporteur de votre Haute Assemblée lui a parfaitement répondu en expliquant qu'il est plus convenable, plus normal, plus conforme à la démocratie d'indiquer à l'avance quelles sont les règles du jeu, même si le vote ne doit avoir lieu qu'en 1991. Mais, après tout, comme nul ne sait à quel moment interviendront les élections législatives, il est normal que chacun connaisse le mode de scrutin.

Je constate au passage que telles n'étaient pas les préoccupations qui animaient nos prédécesseurs (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*), car c'est bien à la dernière minute que le mode de scrutin a été changé en 1985, quelques mois avant les élections législatives. La principale préoccupation qui, à l'époque, semble avoir animé le gouvernement de la gauche était la peur de perdre les élections.

Mme Hélène Luc. Ne vous abritez pas derrière les autres !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. En effet, le scrutin grâce auquel la gauche l'avait emporté en 1981 n'était pas en mesure de compenser la désaffectation du corps électoral qui s'était manifestée régulièrement depuis 1982. La principale ambition et la principale préoccupation du gouvernement d'alors, c'était, d'une part, de sauver la majorité socialiste et, à tout le moins, si cela n'était pas possible, d'empêcher la constitution d'une majorité de gouvernement... (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Ce but a bien failli être atteint. Il s'en est fallu de quelques sièges seulement que la France ne dispose pas de majorité de gouvernement.

C'est la raison pour laquelle nous avons, nous, dès notre prise de fonctions, clairement indiqué que nous avions l'intention et la volonté de rétablir le scrutin majoritaire...

Monsieur le président, je crois que M. Allouche veut m'interrompre. Ce n'est pas que je lui tende la perche...

Mme Hélène Luc. Moi, je l'avais demandé tout à l'heure, mais vous n'avez pas voulu !

M. le président. La parole est à M. Allouche, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Guy Allouche. Monsieur le ministre, ce dont nous débattons aujourd'hui, ce n'est pas de l'opportunité de tel ou tel scrutin : ce débat-là est clos. Nous ne contestons pas le fait que la majorité actuelle a rétabli le scrutin majoritaire. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*) Nous parlons aujourd'hui de la délimitation des circonscriptions électorales.

Si j'ai souhaité, vous interrompre, monsieur le ministre, c'est parce que, voilà un instant, vous avez dit qu'il s'en était fallu de peu que, le 16 mars dernier, vous n'avez pas de

majorité. Vous critiquez le score réalisé par la gauche le 16 mars dernier, mais je rappelle au passage que ce jour d'élections a vu le parti socialiste, avec 36 p. 100 des suffrages à lui seul, consacré première force politique du pays (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)... et que la majorité, dite unie, n'a recueilli, toutes tendances confondues, que 42 p. 100 des voix.

Un sénateur du R.P.R. Et la gauche désunie ?

M. Guy Allouche. Vous dites que le Gouvernement a failli ne pas avoir de majorité. Mais dites plutôt à la Haute Assemblée pourquoi vous n'avez pas voulu tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat pour cinquante-sept circonscriptions.

Pour ne rien vous cacher, j'avoue que nous aurions éprouvé quelques difficultés si, pour l'ensemble des circonscriptions, le projet du Gouvernement avait recueilli un avis conforme du Conseil d'Etat. Mais il se trouve que vous vous réservez cinquante-sept circonscriptions. Mme Luc a évoqué tout à l'heure le cas du département du Val-de-Marne, mais, bien entendu, il en est d'autres.

Si je comprends bien, en vous réservant ces cinquante-sept circonscriptions avant même que le scrutin ait lieu - que ce soit dans six mois ou dans quatre ans et demi - vous cherchez à avoir cinquante-sept longueurs d'avance. Dites-le, monsieur le ministre.

M. Dominique Pado. Ne le lui dites pas ! (*Rires sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. La répétition ne suffit pas à conforter une démonstration. Votre répétition, monsieur Allouche, n'apporte pas grand-chose.

Vous reconnaissez que le débat sur le scrutin majoritaire est clos et je prends acte de cette déclaration.

Mais j'ai vu votre embarras et celui de vos amis, car, dans une première étape, ce que l'on entendait démontrer - c'est d'ailleurs ce qu'a essayé de faire Mme Luc tout à l'heure - c'est que le Gouvernement s'était livré à une véritable entreprise de charcutage et qu'il n'avait respecté ni l'équilibre démographique, ni la géographie, ni les traditions historiques...

Mme Hélène Luc. Dans certaines villes !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Je constate d'ailleurs au passage que même Mme Luc, malgré la ténacité que nous lui connaissons et sa capacité de travail, soutenue par un excellent appareil, a eu toutes les peines du monde, dans la perspective où le débat serait intervenu - parce que Mme Luc joue le jeu, elle - à préparer dix-neuf amendements, c'est-à-dire qu'elle avait trouvé en tout et pour tout dix-neuf circonscriptions sur lesquelles il y avait quelque chose à dire.

Mme Hélène Luc. Ce ne serait déjà pas mal !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Je ne doute pas, madame, que ce découpage ne vous satisfasse pas pleinement ; j'en suis parfaitement conscient. Mais le parti socialiste escomptait que le Président de la République pourrait justifier son refus de signer les ordonnances en s'appuyant sur un avis négatif du Conseil d'Etat et sur celui de la commission que nous avons instituée.

Je rappelle à ce propos que la commission dont il est question n'a pas été nommée par le ministre de l'intérieur...

M. Roger Romani. Exactement !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur... elle a été élue par les assemblées générales des trois principaux grands corps indépendants de l'Etat.

On ne peut pas à la fois vouloir une chose et son contraire. Or, parmi les arguments que j'ai entendu développer dans ce débat, M. Allouche m'a reproché d'avoir suivi les avis de la commission et du Conseil d'Etat en disant : « Rendez-vous compte si vos projets étaient nocifs puisque vous avez suivi les avis de la commission et du Conseil d'Etat ! »

M. Jean-Pierre Bayle. Il n'a pas dit cela.

M. Guy Allouche. Je n'ai pas dit cela.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Vous reconnaîtrez que c'est la première fois dans l'histoire de la République qu'un gouvernement définit à l'avance les critères d'un découpage et les inscrit dans la loi. Cela ne s'était jamais vu.

Un sénateur sur les travées du R.P.R. Ce n'est pas de la politique, c'est du droit et de l'histoire.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur Bayle, si vous considérez que ces critères ne sont pas respectés, saisissez donc le Conseil constitutionnel !

M. Jean-Pierre Bayle. Bien sûr ! Mais cela ne dispense pas d'un débat.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Est-ce que vous contestez aussi le Conseil constitutionnel ?

M. Jean-Pierre Bayle. Pas du tout.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Il faut savoir ce que vous voulez : vous avez contesté la commission des « sages », vous avez contesté le Conseil d'Etat, et maintenant vous contestez le Conseil constitutionnel !

M. Guy Allouche. Sur les cinquante-sept circonscriptions, répondez, monsieur le ministre.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Avec quoi êtes-vous d'accord ? Avec le parti socialiste ? Du moins, je l'espère, mais ce n'est peut-être pas suffisant.

Mme Hélène Luc. Moi, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas suivi la commission des « sages », et, sur ce point, vous ne m'avez pas répondu.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Madame, le propre d'un avis, c'est d'être un avis et non pas un oukase. (Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.)

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas une réponse !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement sollicite un avis...

Mme Hélène Luc. Pour la forme.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. ... il a défini des critères, il transmet une carte électorale à la commission des « sages » et au Conseil d'Etat.

Je rappellerai que la commission des six, non seulement a veillé à ce que les critères définis par la loi soient scrupuleusement respectés, mais elle est allée plus loin que ce que le Conseil constitutionnel lui-même avait posé dans ses attendus puisqu'elle a considéré que la règle à appliquer en priorité était celle de l'équilibre démographique, et c'est cela qui a amené le Gouvernement à revoir une première fois son découpage pour en tenir compte.

M. Guy Allouche. Pourquoi pas pour l'ensemble ?

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Nous aurions pu ne pas en tenir compte, car c'était aller au-delà de ce qu'avait prévu le Conseil constitutionnel. Nous sommes ensuite allés devant le Conseil d'Etat.

Il ne m'appartient pas de dévoiler ici les avis du Conseil d'Etat ou d'en faire un compte rendu détaillé. Mais, quand le Conseil d'Etat et la commission des « sages » ont été d'accord, le Gouvernement a suivi leurs avis. Lorsque tel n'a pas été le cas, pourquoi aurions-nous dû suivre un avis plutôt que l'autre, alors que, de surcroît, ils ne sont pas inspirés par la même motivation de fond ou les mêmes préoccupations ?

Le Gouvernement présente donc devant le Parlement, sous forme de projet de loi, exactement le découpage tel qu'il avait été défini dans l'ordonnance.

Comme je l'ai indiqué dans mon intervention initiale, 517 circonscriptions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Etat et 535 circonscriptions l'accord de la commission des six hauts magistrats.

Le Gouvernement - car c'est à lui que le Parlement a donné mandat et à personne d'autre - a reçu du Parlement mandat de procéder à la délimitation des circonscriptions. Il s'est entouré du plus grand nombre d'avis.

M. Guy Allouche. Parlons-en !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Il a fait ce qu'il croyait conforme à l'équité et à la règle démocratique. Si cela ne vous paraît pas convenable, il existe des voies de droit, il vous suffira de les utiliser. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° 2, tendant à opposer la question préalable, motion acceptée par la commission.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 2 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	221
Contre	88

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

Mme Hélène Luc. Quatre-vingt-huit voix contre, ce n'est pas si mal !

7

NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois a été affichée conformément à l'article 12 de notre règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Daniel Hoeffel, Christian Bonnet, Guy Allouche, Charles Ledéman.

Suppléants : MM. Germain Authié, Henri Collette, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean-Marie Girault, Bernard Laurent, Paul Masson, Marcel Rudloff.

8

NOMINATION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté des candidatures à un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition pendant le délai d'une heure. Ces candidatures sont donc ratifiées et le Sénat désigne :

MM. Pierre Jeambrun, Serge Mathieu, Pierre Lacour, Alain Pluchet comme membres titulaires de la commission nationale d'urbanisme commercial et, comme membres suppléants : M. Richard Pouille pour M. Jeambrun, M. Bernard Barbier pour M. Mathieu, M. Jean Faure pour M. Lacour, et M. Bernard-Charles Hugo pour M. Pluchet.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Roger Romani. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Excusez-moi, monsieur le président, mes chers collègues, de devoir faire ce rappel au règlement qui est motivé simplement par l'impossibilité qu'ont les collègues de mon groupe et un certain nombre d'autres, ainsi que des fonctionnaires, depuis plusieurs mois, d'accéder dans des conditions normales aux deuxième et troisième étages et, depuis quelque temps, au troisième sous-sol.

En effet, les deux ascenseurs de l'aile ouest ne fonctionnent pas depuis plusieurs mois et, monsieur le président, c'est en vertu de l'article 3 du règlement qui définit la composition du bureau que j'ai l'honneur de saisir celui-ci.

Depuis quelques jours, un ascenseur est totalement bloqué ; l'autre ne permet pas d'accéder du premier au deuxième étage. Certains de nos collègues, comme M. Franz Duboscq, handicapé momentanément, ne peuvent pas regagner leur bureau.

Monsieur le président, nous estimons que cette situation a trop duré. Je regrette beaucoup de devoir faire ce rappel au règlement, mais je souhaite que vous saisissiez le bureau. En effet, le mauvais fonctionnement de ces deux ascenseurs de l'aile ouest montre, à l'évidence, que certains services de cette assemblée ne prêtent pas l'attention voulue - les ascenseurs sont en panne depuis plusieurs jours - à la bonne marche de cette maison.

Je tenais à faire ce rappel au règlement que je fais avec beaucoup de tristesse, monsieur le président. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

Mme Hélène Luc. Vous auriez dû élire un questeur communiste !

M. le président. Monsieur Romani, votre intervention suffira à alerter le bureau sur les faits que vous venez d'évoquer.

Bien entendu, je vous laisse la responsabilité de la dernière partie de votre propos. Mais je peux - et je suis certain de traduire le sentiment de chacun ici - exprimer des regrets devant la situation déplorable qui vous est faite depuis trop longtemps et que je trouve, pour ma part, attristante.

Le bureau est saisi. Les questeurs, qui savent tout ce qui se passe ici, vous ont, j'en suis sûr, déjà entendu, en tout cas écouté. Par conséquent, je ne doute pas qu'après ce rappel au règlement les choses vont rapidement rentrer dans l'ordre.

Quoi qu'il en soit, je vais informer M. le président du Sénat, qui fera certainement le nécessaire pour que vous obteniez satisfaction dans les meilleurs délais.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Jean Chérioux.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ASSURANCE SCOLAIRE

M. le président. M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'interdiction faite aux enseignants de distribuer les documents mutualistes de la M.A.E. en cette rentrée scolaire 1986. Il l'interroge sur le bien-fondé de cette mesure qui va pénaliser avant tout les millions de familles qui faisaient confiance aux M.A.E. et plus spécifiquement les familles dont les enfants seront victimes d'accidents et qui ne seront pas bénéficiaires d'une assurance. Il souhaite connaître les motivations profondes d'une telle décision qui remet en cause un système de prévoyance mutualiste qui était reconnu et apprécié par la grande majorité des parents d'élèves conscients de leurs responsabilités. (N° 110)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, la note de service n° 86-217 du 16 juillet 1986 n'est aucunement destinée à porter atteinte aux activités des assurances mutualistes scolaires.

L'objet de la note de service précitée est, en effet, simplement, de rappeler le régime juridique applicable en matière d'assurances scolaires et de mettre fin à certaines pratiques inconciliables avec la neutralité du service public de l'enseignement.

En ce qui concerne le régime juridique applicable, la note de service du 16 juillet 1986 précitée, qui fait en cela référence à celle du 21 juin 1985, souligne expressément que les familles ont le choix de souscrire une assurance, soit auprès de leur assureur habituel, soit auprès des organismes à caractère mutualiste proposés par les associations de parents d'élèves, étant entendu que l'assurance scolaire ne constitue pas une obligation pour les activités scolaires obligatoires.

Ces règles étant rappelées, le texte précité précise également que les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent informer les familles des dispositions applicables en matière d'assurances scolaires, mais que les personnels de l'éducation nationale n'ont pas pour mission de servir d'intermédiaires à des compagnies d'assurances ou à des mutuelles d'assurances.

En conséquence, toute distribution de propositions d'assurances dans les locaux scolaires et tout manquement de fonds relatif à cet objet ne peuvent qu'être interdits à ces personnels, conformément au principe de neutralité du service public de l'enseignement.

Les dispositions de la note de service n° 86-217 du 16 juillet 1986 sont claires. Elles visent en fait à mieux définir le rôle imparti aux membres de la communauté éducative dans le domaine des assurances scolaires et à instituer la plus grande clarté en ce domaine.

S'il appartient bien, en effet, aux personnels de l'éducation nationale d'informer les familles, c'est aux seules associations de parents d'élèves concernées de proposer des assurances et de les présenter à la souscription.

A cet égard, la note de service prévoit bien que ces associations peuvent bénéficier, de la part des directeurs d'école et chefs d'établissement, de toutes les facilités matérielles nécessaires pour proposer aux familles des assurances et percevoir les primes correspondantes.

Par ailleurs, dans le cas des établissements où n'existent pas d'associations de parents d'élèves, rien n'interdit aux associations habilitées au plan national ou académique de déposer dans les établissements concernés des propositions de souscription d'assurances scolaires.

Rien n'interdit non plus aux familles d'entrer directement en contact avec telle mutuelle ou telle compagnie d'assurances de leur choix : une telle démarche relève de la vie privée de chacun.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui, cependant, ne m'a pas apporté entière satisfaction.

J'ai partagé l'émotion de nombreux enseignants et de nombreux parents d'élèves à la lecture de la note de service du 16 juillet 1986. Il est absolument normal - il est vrai - que vous rappeliez la liberté de choix des parents. Il est aussi

absolument normal que vous rappeliez le principe que ni le directeur d'école, ni le chef d'établissement, ni les enseignants ne doivent apporter leur concours, fût-il bénévole, à la distribution de propositions d'assurances du secteur privé. Les écoles ne sont ni des lieux commerciaux, ni des succursales de compagnies d'assurances privées.

En revanche, il semble que M. le ministre de l'éducation nationale ait été mal informé au sujet des M.A.E., les mutuelles assurances élèves. Faut-il rappeler l'effort méritoire des instituteurs et des institutrices qui ont conçu et mis en place un dispositif mutualiste de protection de leurs élèves ? Alors que les enfants de nos écoles n'avaient aucune couverture, lors d'accidents scolaires ou extra-scolaires, les enseignants de France - à qui je rends un profond hommage - ont créé une œuvre sociale - les mutuelles assurances élèves - en dehors de toute idée de profit. Ils l'ont fait dans le cadre de la mutualité.

Nous connaissons tous très bien le principe de la mutualité, qui est de donner en fonction de ses moyens et de recevoir en fonction de ses besoins.

La mutualité regroupe des citoyennes et des citoyens, sans aucune discrimination politique, philosophique ou religieuse. Des mutualistes siègent sur tous les bancs de cette assemblée et ils savent ce que le progrès social de notre pays doit à la mutualité.

Par cette note de service, j'ai peur, madame le secrétaire d'Etat, que vous ayez porté un coup à la mutualité. Ce qui m'a choqué, je dois le dire aussi, c'est le procès d'intention fait aux enseignants au cours d'une interview de M. le ministre de l'éducation nationale, dans laquelle il déclarait, en parlant des M.A.E. : « Les parents doivent savoir qu'en souscrivant un tel contrat d'assurance ils s'affilient, même s'ils n'adhèrent pas, à tel syndicat d'enseignants ou à telle fédération de parents d'élèves liée à lui par une idéologie particulière. »

C'est une accusation grave envers des enseignants et des parents. Si cela est vrai, si cela peut être prouvé, il est alors du devoir du ministre de lancer des poursuites judiciaires. Dans le cas contraire, ce sont des propos qui ne peuvent que porter atteinte et tort à toute une catégorie de fonctionnaires qui - ils l'ont montré avec beaucoup de conscience professionnelle, beaucoup de dévouement et beaucoup de rigueur - préparent l'avenir des enfants de notre pays.

En fait, dans cette affaire, le souci qui doit nous animer est la sécurité de l'enfant et des familles.

Une telle note de service risque enfin de dissuader les familles de s'assurer. Nous risquons d'observer une régression considérable de la couverture des élèves en cas d'accident.

C'est pourquoi je pense, madame le secrétaire d'Etat, que les mesures que vous avez annoncées ne peuvent pas concerner les M.A.E., ce que l'on appelle souvent la mutualité scolaire. Je souhaite vivement que, dans l'intérêt des familles et des enfants, ces mesures soient revues lors de la prochaine rentrée scolaire.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je voudrais simplement répondre que les mesures prises par le ministre de l'éducation nationale ne revêtent aucun caractère discriminatoire et ne mettent nullement en cause l'utilité dans son principe des M.A.E. Elles tendent simplement à mieux faire respecter le principe de neutralité du service public et à faire en sorte que les propositions d'assurances qui peuvent être faites aux familles soient formulées dans la clarté selon un principe de stricte égalité et de neutralité. Tel est l'esprit qui inspire ces dispositions. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS MIS À LA DISPOSITION DES ASSOCIATIONS POST ET PÉRISCOLAIRES

M. le président. M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une éventuelle suppression de postes d'enseignants mis à la disposition des associations post ou périscolaires. Il pense que le retour de ces enseignants dans leur ministère d'origine perturberait de façon brutale les activités éducatives post et périscolaires et

serait très dommageable pour les enfants. Il lui demande de revenir sur sa décision en insistant sur l'avenir compromis de l'existence de nombreuses associations qui devront faire face à des problèmes financiers insurmontables. (N° 113.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, les mesures concernant le régime d'aide aux associations périscolaires incluses dans le projet de budget de l'éducation nationale pour 1987 n'auront pour effet ni de perturber l'encadrement de ces associations ni d'aggraver les conditions financières de leur fonctionnement.

Il convient, en effet, de rappeler la teneur exacte des dispositions qui ont été prévues dans le projet de budget.

D'une part, 1 679 emplois budgétaires affectés à la rémunération des personnels mis à la disposition des associations concernées seront supprimés.

D'autre part, il sera ouvert au chapitre des subventions un crédit égal au coût de ces emplois, charges patronales comprises.

Il est inexact - M. Monory le rappelait, hier, ici même - que les enseignants qui exercent actuellement leurs activités auprès d'une association périscolaire, généralement d'ailleurs à des niveaux importants de responsabilité, se trouveraient brutalement contraints de reprendre un poste dans un établissement d'enseignement. Les choses se présentent tout à fait autrement.

Sur demande de leur organisme d'accueil, les intéressés seront placés en position de détachement administratif si cette solution leur convient.

Cette situation qui comporte, il faut le souligner, toutes les garanties définies par le statut de la fonction publique de l'Etat ne modifiera en rien leurs conditions de travail, puisqu'ils demeureront notamment placés sous l'autorité du président de l'organisme auprès duquel ils seront détachés.

On ne voit donc pas en quoi la substitution du détachement au régime actuel de la mise à disposition perturberait de façon brutale le fonctionnement des associations périscolaires qui préoccupent M. le sénateur.

En revanche, cette mesure est d'un intérêt certain du point de vue de la gestion des moyens d'enseignement puisqu'elle permettra de libérer les postes qui se trouvent encore aujourd'hui immobilisés par ces mises à disposition.

En ce qui concerne la situation financière des associations qui auront à l'avenir la charge de la rémunération des fonctionnaires qu'elles accueilleront en détachement, il est également tout à fait inexact d'affirmer que des difficultés financières insurmontables découleront du dispositif envisagé. En effet, la subvention versée à chaque association par le ministre de l'éducation nationale sera calculée en fonction des personnels qui, précédemment mis à disposition, seront dans le futur placés en position de détachement.

Dans ces conditions, rien, semble-t-il, ne permet de dire que l'action des associations périscolaires, dont le ministre de l'éducation nationale reconnaît l'utilité sociale et la valeur éducative, se trouvera compromise ni même que l'Etat réduira sa participation aux activités de ces associations.

Cela dit, la nécessité d'accorder le régime des concours en personnel aux règles d'une gestion bien comprise ne pouvait être éludée. M. Monory a évoqué hier les contraintes budgétaires qui concernent, notamment, le nombre d'emplois au ministère de l'éducation nationale.

En vérité, la pratique des mises à disposition, qui s'est développée au fil des années, a créé une situation où le service d'enseignement se trouvait privé, de façon de plus en plus marquée, d'une partie de ses moyens en personnel. Il est donc devenu indispensable d'y remédier. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Je vous remercie de votre réponse, madame le secrétaire d'Etat, mais la décision de supprimer 1 679 postes de l'éducation nationale mis à la disposition des associations post et périscolaires a surpris tous ceux qui savent combien ces œuvres ont été et sont animées avec dévouement et compétence par ces personnels.

Faut-il rappeler que c'est en 1945, sous le gouvernement du général de Gaulle, que fut instituée cette mise à la disposition d'enseignants pour animer les œuvres post et péri scolaires et poursuivre la mission des enseignants comme éducateurs au-delà de l'école.

Il est vrai que, à plusieurs reprises, ces postes furent menacés de disparition ; une procédure avait été engagée par M. Guichard puis par M. Beullac ; mais elle n'a jamais abouti.

Elle avait même été condamnée lors de la préparation du budget de 1981 par des responsables de l'actuelle majorité. M. Jacques Chaban-Delmas l'avait déclaré en recevant le président de la ligue de l'enseignement et l'actuel Premier ministre, M. Jacques Chirac, dans une lettre envoyée le 23 avril 1981 aux associations menacées par la suppression de 350 postes, écrivait : « Je comprends votre amertume devant le projet du ministre de l'éducation de retirer ce personnel mis à disposition. Je sais quel est le rôle éducatif que jouent les instituteurs dans la formation de notre jeunesse. Leur mission en milieu non scolaire est tout à fait utile et appropriée... Je ne suis pas partisan du retour de ces enseignants dans leur ministère d'origine, ce qui perturberait de façon brutale les activités éducatives post et péri scolaires et serait dommageable pour les enfants. »

Madame le secrétaire d'Etat, je prends acte de vos propos qui assurent que les enseignants mis à disposition pourront poursuivre leur travail d'animation au sein de ces associations. Mais je suis inquiet parce que M. le ministre a ou veut supprimer ces postes mis à disposition par l'attribution de subventions aux associations concernées.

Une somme est inscrite à cet effet au projet de budget pour 1987, mais, hier, en réponse à mon collègue M. Séramy qui posait une question portant sur ce même problème, M. le ministre a affirmé que le système de mise à disposition manquait de clarté et qu'il représentait la voie de la facilité.

Cette affirmation fait fi de l'ensemble du travail effectué par les associations bénéficiant de mises à disposition, travail reconnu comme étant valable par la quasi-majorité des élus et des parents.

Je me pose donc certaines questions. Ces subventions promises pour remplacer les mises à disposition seront-elles renouvelées chaque année ? Il est exact qu'il est plus facile d'accorder une subvention qu'un poste de mise à disposition. Mais, il est également vrai qu'il est plus facile de supprimer une subvention qu'un poste de mise à disposition. De plus, ces subventions ne seront-elles pas transférées un jour ou l'autre aux collectivités locales ?

Dès lors, au moment où le Gouvernement parle de solidarité et de politique envers les jeunes, comment expliquer la suppression de postes d'animateurs de premier ordre dans les communes, dans les quartiers de grandes villes, où ces animateurs ont animé des clubs sportifs et des foyers de jeunes, des associations culturelles et des sociétés post-scolaires ?

A plus ou moins long terme, que deviendront tous ces jeunes bénéficiant de séjours de vacances, d'été ou d'hiver, qui sont organisés par ces mises à disposition ? Que deviendront l'union française des œuvres laïques d'éducation physique - U.F.O.L.E.P. - l'union sportive de l'enseignement du premier degré - U.S.E.P. - véritables pépinières du sport français ? Comment vont réagir les élus locaux qui utilisent les prestations de toutes ces organisations ? Ne risque-t-on pas d'assister à la disparition d'activités non rentables dans des quartiers défavorisés ? Ne prépare-t-on pas aussi un véritable désert culturel dans le milieu rural où nous savons très bien que l'école et ses œuvres restent le seul foyer de culture du village ?

Je pense que M. le ministre réfléchira à tous ces problèmes. Il ne faudrait pas qu'à terme ces mesures nous fassent regretter le dévouement de maîtres qui, tout au long de leur carrière, sont au service de l'école, de la République et de la France. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement rappeler à M. Bœuf que, hier, M. Monory a exposé ici même l'esprit qui préside à la mise en œuvre de la mesure qu'il a prise et que les personnels en cause, sur demande de

leur organisme d'accueil, seront placés en position de détachement administratif. Il leur appartiendra d'effectuer ce choix en toute liberté.

De plus, il ne paraît pas véritablement choquant que des personnes qui sont entrées dans la fonction publique pour y exercer des fonctions d'enseignant aient la possibilité au milieu de leur carrière de revenir dans des établissements pour y enseigner au moment même où, vous le savez, les effectifs scolaires augmentent dans les lycées, ce qui crée des besoins supplémentaires en personnel enseignant.

PROBLÈME DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE À L'ÉCOLE

M. le président. Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question des études surveillées. Les études surveillées constituent, en effet, pour de nombreuses familles un service social et pour les enfants une aide. La qualité du personnel - institutrices et instituteurs - est à cet égard une garantie de leur efficacité. Même si des adaptations sont nécessaires, le système actuellement en vigueur est sans doute la meilleure base. En tout cas, la mise en œuvre de ces adaptations nécessiterait la concertation entre les parties concernées. Elle lui demande donc de bien vouloir surseoir à l'application de la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986 et de favoriser au plan local la concertation pour une prise en compte judicieuse de toutes les spécificités. (N° 118.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Les études dans les écoles primaires sont organisées par référence à l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 modifié, relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce texte a été pris après une très large concertation des partenaires habituels de l'école et soumis aux instances consultatives nécessaires.

La circulaire n° 86-083 du 25 février 1986 n'a rien modifié à l'organisation administrative et financière prévue. Elle en a au contraire explicité les dispositions en insistant, notamment, sur l'intérêt pédagogique de ces études.

Dans la mesure où des difficultés d'application de ce texte pourraient néanmoins surgir, il appartient aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation et aux communes de trouver une solution qui permette de les aplanir.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, j'ai appelé l'attention de M. le ministre sur une question qui intéresse de nombreuses familles. Les études surveillées les intéressent en effet au plus haut point et à un double titre.

En premier lieu, elles assurent un service social apprécié, dont la fonction d'accueil est d'autant plus efficace qu'il y existe un encadrement sûr des élèves, ce qui n'est pas négligeable.

En second lieu, elles constituent pour les nombreux enfants concernés une aide didactique et méthodologique d'autant plus utile qu'ils sont, pour la plupart, d'origine modeste. Ces enfants trouvent là un complément nécessaire au temps scolaire normal, qui contribue à leur remise à niveau et au développement de leurs capacités à organiser leur travail personnel. Ces études constituent également, cela est important, une garantie pour la garde des enfants.

L'expérience démontre cependant que l'efficacité de ces études est liée à la qualité du personnel qui les assure. A ce propos, je puis vous dire, mais vous le savez certainement, madame le secrétaire d'Etat, que les parents sont très attachés à ce que ces études soient assurées par des enseignants. A cet égard, les institutrices et les instituteurs sont les mieux placés du fait de la connaissance qu'ils possèdent du niveau et des difficultés des élèves. Ils peuvent exercer en quelque sorte un tutorat bénéfique pour les élèves.

Cela ne serait plus le cas avec la mise en œuvre de la circulaire du 25 février 1986 qui pourrait, en particulier, se traduire par une désaffection des enseignants qui, en l'occurrence, seraient moins rémunérés.

Il s'ensuivrait une baisse qualitative de l'intervention pédagogique qui serait préjudiciable aux enfants ainsi qu'une dégradation de la qualité du service rendu. C'est pourquoi le système qui a prédominé pendant des décennies et que vous avez d'ailleurs rappelé, semble constituer la meilleure base, même si des aménagements sont nécessaires, compte tenu des changements qui interviennent dans les conditions de vie et de travail des familles et des enseignants, compte tenu également de la possibilité d'affecter un certain temps à des activités et contacts extérieurs à l'école, compte tenu aussi de la décentralisation.

En tout cas, ces aménagements ne peuvent se faire par décision administrative comme cela a été le cas avec la circulaire du printemps dernier. Ils impliquent le dialogue, la concertation entre les différentes parties concernées.

Je puis vous assurer qu'actuellement une désorganisation complète est en train de s'opérer, car si l'on annule l'ancien système, le nouveau n'est pas prêt à fonctionner. J'en ai fait l'expérience lors d'une réunion comprenant tous les intéressés - parents, enseignants - qui s'est tenue à Choisy-le-Roi.

Je peux vous dire qu'il en est de même dans le Val-de-Marne et je pourrais citer de nombreux autres exemples.

Je ne suis pas d'accord avec vous, madame le secrétaire d'Etat, quand vous affirmez que cette circulaire n'implique pas de changement par rapport au passé. La meilleure preuve en est que toutes les écoles sont en train de changer de système parce que l'ancien ne peut plus être appliqué.

Un problème se pose donc dans certains établissements. L'ancien système n'est plus appliqué, le nouveau n'est pas encore mis en place et la responsabilité des enseignants n'est plus couverte.

Pour ces raisons qui sont fondamentalement liées à l'intérêt des enfants et des familles, je suis amenée à me faire l'interprète des nombreux parents et enseignants et à vous demander, madame le secrétaire d'Etat, de surseoir à l'application de la circulaire du 25 février 1986, y compris en ce qui concerne la couverture des enseignants jusqu'à la prochaine rentrée scolaire, c'est-à-dire de maintenir le *statu quo*, l'essentiel étant de favoriser la concertation tant au plan national que local afin que puissent être prises en compte toutes les spécificités.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec M. le ministre. J'aimerais, madame le secrétaire d'Etat, que vous soyez un peu plus précise et plus catégorique afin que les inspecteurs d'académie puissent, sans aucune contrainte, maintenir le *statu quo* jusqu'à la rentrée prochaine.

Soyez assurée que cette mesure serait bien accueillie par tout le monde et qu'elle serait surtout, car c'est là notre objectif, bénéfique aux enfants.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. J'ai pris note des observations de Mme Luc. Je veillerai à ce qu'elles fassent l'objet d'un examen attentif.

Mme Héliane Luc. Je demande la parole, pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

M. le président. Madame Luc, c'est terminé ! Vous ne pouvez pas intervenir à nouveau.

Mme Héliane Luc. Je pensais avoir le droit de dire quelques mots en réponse.

M. René-Georges Laurin. Vous pensiez mal ! C'est contraire au règlement.

PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DE L'HÉRAULT

M. le président. M. Marcel Vidal attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'importance d'un réseau routier adapté dans le développement économique de la région concernée.

Cette remarque coïncide avec l'histoire économique du département de l'Hérault durant ces vingt dernières années. Au moment de l'aménagement touristique des côtes et de la

création de nouvelles stations, l'autoroute du Languedoc s'est révélée être un axe essentiel sur les plans économique et touristique. Mais cet effort ne fut pas isolé. L'Etat a, par ailleurs, engagé un plan ambitieux de modernisation des voies routières - nationales 9, 109, 112 et 113. Il faut ajouter que ces voies relient des centres géographiques qui, tous, participent de manière directe ou indirecte à l'activité économique de l'Hérault : l'axe Massif Central - Sud-Aveyron, nationales 9 et 109, en direction de Montpellier, Béziers, Sète et l'Espagne ; le lien avec le versant océanique, nationale 112 ; la transversale Montpellier-Béziers, nationale 113.

Il apparaît donc que les efforts engagés doivent être poursuivis, notamment par le concours financier de l'Etat. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser la programmation de tranches de travaux retenues par ses services pour les trois années à venir. De plus, les aménagements routiers doivent comprendre la réalisation de déviations, car les cités traversées sont souvent à l'image de nos villages héraultais, inadaptées au flot incessant de la circulation.

En référence à ce dernier aspect, il souhaite connaître quels sont les projets de déviations retenus par le ministre ainsi que leur date de réalisation. (N° 111.)

Monsieur le ministre délégué, avant de vous donner la parole, permettez-moi, puisque c'est la première fois que vous vous adressez au Sénat, de vous souhaiter la bienvenue au sein de notre Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Je vous donne maintenant la parole.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à vous remercier pour vos paroles de bienvenue auxquelles j'ai été très sensible.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous voudrez bien excuser mon collègue M. Pierre Méhaignerie, qui, retenu par des obligations impérieuses, m'a demandé aujourd'hui d'apporter des éléments de réponse à la question qui lui était posée.

Je puis préciser que l'aménagement des routes nationales de l'Hérault relève de trois programmes : le plan routier du Massif central, lancé à la fin de 1975, le programme contractuel signé par l'Etat et la région Languedoc-Roussillon pour la durée du 9^e Plan et, enfin, le programme général d'investissements routiers de l'Etat.

L'importance des routes nationales 9 et 109, dont la modernisation entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan routier du Massif central, a été reconnue officiellement, puisque ces liaisons figurent comme prolongements d'autoroute au schéma directeur du réseau routier national qui a été approuvé par le Gouvernement.

Jusqu'ici, dans une logique de désenclavement du département, les efforts ont été concentrés sur la région de Lodève tandis que les crédits prévus en 1986 - plus de 47 millions de francs - au titre du plan routier du Massif central devraient permettre, outre la mise à deux fois deux voies de la R.N. 9 entre Pégairolles et La Brèze, l'achèvement, sur la R.N. 109, des travaux de la déviation de Gignac et du prolongement du créneau de La Taillade.

Lors des années qui viennent, la priorité sera donnée à la réalisation de la déviation de Pézenas ainsi qu'à l'amélioration de la jonction entre la R.N. 9 et Montpellier, grâce à la construction de la déviation de Juvignac, puisqu'il s'agit des tronçons de routes qui connaissent la circulation la plus intense.

Quant aux R.N. 112 et 113, leur aménagement, bien que n'étant pas inclus dans le plan routier du Massif central, n'est pas pour autant perdu de vue.

Ainsi, sur la R.N. 112, des travaux de modernisation ont été effectués, simultanément avec des opérations de renforcement, dans le cadre du contrat conclu entre l'Etat et la région pour la durée du 9^e Plan ; c'est à ce même titre qu'a été engagée la première tranche de travaux de la déviation de Frontignan, qui devraient durer jusqu'en 1988 et continuer au-delà pour la deuxième tranche.

De plus, un effort important a été consenti en 1985 pour le renforcement de cette route, qui est en cours d'achèvement entre Béziers et Babeau, soit 36 kilomètres ; une fois ces travaux terminés, la R.N. 112 sera entièrement renforcée dans l'Hérault, à l'exception des traversées de Maureilhan, de

Saint-Chinian, de Puisserguier et de Cébazan, où des études supplémentaires, menées en étroite concertation avec les municipalités, ont été nécessaires ; elles seront traitées en 1987.

Par ailleurs, la R.N. 113 sera renforcée entre Montpellier et Pézenas ; une première section de 20 kilomètres est inscrite au programme de 1987 de renforcements coordonnés et une seconde, longue de 26 kilomètres, à celui de 1988.

A cet égard, je note que le réseau national du département de l'Hérault est renforcé à 80 p. 100, alors que la moyenne nationale n'est que de 73 p. 100.

Enfin, je dois indiquer que l'Etat n'a pas défini ses priorités en matière d'investissements routiers à une échéance plus lointaine que 1988. Il n'est donc pas possible, actuellement, de préciser la programmation au-delà de cette date ; comme vous le savez, cette programmation sera élaborée lors de la préparation du 10^e Plan. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Marcel Vidal. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les éléments de réponse que vous avez apportés, monsieur le ministre délégué, et je vous remercie de leur clarté. Nous suivrons donc ces dossiers dans les années à venir. *(Très bien ! sur les travées du R.P.R.)*

11

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Michel Souplet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation suivante.

A l'occasion de l'établissement des plans d'occupation des sols - P.O.S. - les peupleraies sont systématiquement classées en zone N.D. - zone forestière à protéger. Or, de nombreuses peupleraies ont été établies depuis moins de trente années sur des terrains agricoles à vocation de prés et sont donc classées, lors de l'établissement du P.O.S., en zone N.D.

Pour des raisons, notamment économiques, de nombreux propriétaires de peupleraies souhaitent réaffecter leurs terrains à un usage agricole et se heurtent à un refus administratif ; de même, de nombreux propriétaires souhaitent planter des peupliers sur d'anciennes pâtures se refusent à investir par crainte d'un classement en zone boisée.

Compte tenu de ce qui précède, il lui demande :

- dans quelle catégorie doivent être classées les peupleraies établies depuis moins de trente ans sur d'anciens terrains agricoles ;
- si, après exploitation, la vocation forestière doit être maintenue ;
- si la réaffectation agricole des peupleraies exploitées est susceptible d'être réalisée sans que la taxe de défrichement soit perçue ;
- s'il n'est pas possible de considérer, compte tenu du cycle court de production, les peupliers comme des cultures agricoles ;
- s'il ne serait pas possible, afin d'éviter que les P.O.S. ne figent une situation à un moment déterminé sans possibilité d'adaptation ou d'évolution, pour des raisons économiques notamment, que les terrains anciennement en nature de prés et plantés depuis moins de trente années soient maintenus en zone agricole.

Il lui demande, enfin, de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux agriculteurs et sylviculteurs de s'adapter aux circonstances économiques, sans pour autant enfreindre telle ou telle réglementation, frein au développement. (N^o 84.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

12

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jean Francou a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n^o 47 qu'il avait posée à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 20 mai 1986.

Acte est donné de ce retrait.

13

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Bernard Lemarié, Guy Besse, Charles Bonifay, Louis Boyer et Louis Souvet un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales à la suite d'une mission d'information effectuée du 5 au 23 septembre 1986, chargée d'étudier la politique sanitaire et sociale en République populaire de Chine.

Le rapport sera imprimé sous le n^o 17 et distribué.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 21 octobre 1986, à seize heures et le soir :

1. - Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

2. - Nomination des membres :

- de la délégation parlementaire du Sénat pour les Communautés européennes ;
- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;
- de la délégation parlementaire du Sénat pour la planification ;
- de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

3. - Discussion du projet de loi (n^o 7, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n^o 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n^o 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Rapport de M. Adrien Gouteyron fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale est fixé au lundi 20 octobre 1986, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi sur l'enseignement supérieur (n^o 452, 1985-1986) est fixé à la fin de la discussion générale.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,*

ANDRÉ BOURGEOT

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Dans sa séance du 17 octobre 1986, le Sénat a désigné MM. Pierre Jeambrun, Serge Mathieu, Pierre Lacour et Alain Pluchet comme membres titulaires de la Commission nationale d'urbanisme commercial et comme membres suppléants M. Richard Pouillé pour M. Jeambrun, M. Bernard Barbier pour M. Mathieu, M. Jean Faure pour M. Lacour et M. Bernard Hugo pour M. Pluchet. (Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.)

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du vendredi 17 octobre 1986

SCRUTIN (N° 1)

sur la motion n° 1 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

Nombre de votants 315
 Nombre des suffrages exprimés 315
 Majorité absolue des suffrages exprimés 158
 Pour 79
 Contre 236

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chery
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perréin
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet

Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Binbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel

Louis Caiveau
 Michel Caldagués
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuélán
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin

Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Marcel Daunay
 René-Georges Laurin
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Dubosq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo

Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvat
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali

Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiété
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Trille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'a pas pris part au vote

M. Daniel Millaud.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. René Monory.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Noël Berrier à M. Robert Guillaume.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2)*sur la motion n° 2 présentée par M. Marcel Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I. tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.*

Nombre de votants	315
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	221
Contre	88

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Robert Calmejan
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous

Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Desiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Dubosq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)

Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoëffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché

Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu

Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pournry,
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)

Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordet
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voiquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre**MM.**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-
Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Jacques Moutet
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Percheron
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. Stéphane Bonduel, Louis Brives, Jean François-Poncet, Josy Moinet, Jacques Pelletier et Raymond Soucaret.

N'a pas pris part au vote

M. Daniel Millaud.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. René Monory.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Noël Berrier à M. Robert Guillaume.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.